



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

---

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2009-13 du 16/02/2009

---

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

# SOMMAIRE

DDASS .....	4
Santé Publique et Environnement .....	4
Santé environnement .....	4
Arrêté n° 2008142-6 du 21/05/2008 Alimentation en eau par forage de la fromagerie de Mme NICOLLEAU Priscille à Mas Thibert, commune d'Arles. ....	4
Arrêté n° 2008142-7 du 21/05/2008 Alimentation en eau par forage d'une casse auto et d'une habitation appartenant la société Auto Casse du Paty, M. FONDI jean-Jacques à ISTRES (13800). ....	7
DDE .....	10
DIRMED SIE .....	10
DIRMED SIE .....	10
Arrêté n° 200944-5 du 13/02/2009 portant délégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée .....	10
DDTEFP13 .....	15
Secrétariat Général .....	15
Administration Générale .....	15
Décision n° 200915-7 du 15/01/2009 Décision donnant délégation de pouvoir à Mme Nelly MANNINO Contrôleur du Travail à la 9ème section de l'Inspection du Travail des Bouches du Rhône.....	15
Décision n° 200919-16 du 19/01/2009 Délégations de pouvoir données aux Contrôleurs du Travail de l'Inspection du Travail des Bouches du Rhône .....	17
Décision n° 200923-4 du 23/01/2009 Décision donnant délégation de pouvoir à Mme Isabelle DUPREZ Contrôleur du Travail à la 13ème section de l'Inspection du Travail des Bouches du Rhône.....	20
Décision n° 200926-8 du 26/01/2009 Décision donnant délégation de pouvoir à Mme Véronique CASTRUCCI Contrôleur du Travail à la 12ème section de l'Inspection du Travail des Bouches du Rhône.....	22
MVDL .....	24
Mission Ville et Développement Local (MVDL) .....	24
Arrêté n° 200940-10 du 09/02/2009 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle "FE SPORT A DOMICILE" sise Bastide Saint-Jean - Chemin de l'Homme Rouge - 13600 LA CIOTAT .....	24
Arrêté n° 200940-11 du 09/02/2009 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'EURL AMICALEMENT VOTRE sise 103, Rue d'Endoume - 13007 Marseille - .....	27
Arrêté n° 200940-12 du 09/02/2009 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle " KI-DEPAN INFORMATIQUE" sise 17, Rue Granet - 13100 AIX EN PROVENCE30	
Arrêté n° 200940-13 du 09/02/2009 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'EURL SENET MARSEILLE nom commercial A TOUT MENAGE sise 255, Avenue du Prado - 13008 MARSEILLE - .....	33
Arrêté n° 200941-3 du 10/02/2009 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'association "ISA-SERVICES" sise 17, Impasse de Vaucouleurs - 13005 Marseille - .....	36
DRE PACA.....	39
CSM.....	39
CMTI .....	39
Arrêté n° 200940-9 du 09/02/2009 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE HTA/BT "CAZEMAJOU" À CRÉER-15ÈME ARRONDISSEMENT,SUR LA COMMUNE DE:MARSEILLE .....	39
Arrêté n° 200942-2 du 11/02/2009 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ENFOUISSEMENT RÉSEAU HTA ENTRE POSTES "PONT DE BAYEUX" ET "REPOS TJ" AVEC CRÉATION DES POSTES SUR:MEYREUIL .....	43
Arrêté n° 200942-6 du 11/02/2009 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ENFOUISSEMENT RÉSEAU HTA ENTRE POSTES "PONT DE BAYEUX" ET "REPOS TJ" AVEC CRÉATION DES POSTES,SUR:MEYREUIL .....	48
EMZ13.....	52
DDSP .....	52
Secrétariat .....	52
Arrêté n° 200941-2 du 10/02/2009 portant approbation du plan ORSEC de zone .....	52
Préfecture des Bouches-du-Rhône .....	55
DCLCV .....	55
Bureau de l Environnement.....	55
Arrêté n° 200940-14 du 09/02/2009 portant complément à l'autorisation concernant le barrage de Bimont à Saint Marc Jaumegarde.....	55

Arrêté n° 200940-16 du 09/02/2009 N°3-2009-PC portant complément à l'autorisation concernant le barrage de Vallon Dol sur la commune de Marseille.....	59
Arrêté n° 200940-15 du 09/02/2009 N°2-2009-PC portant complément à l'autorisation concernant le barrage de Zola sur la commune du Tholonet .....	62
Arrêté n° 200942-1 du 11/02/2009 autorisant le Grand Port Maritime de Marseille à allonger le poste 181 et à construire six tenons d'embarquement pour navires rouliers situés dans les bassins Est du port sur la commune de Marseille .....	66
Bureau de l'Urbanisme .....	75
Arrêté n° 200936-5 du 05/02/2009 fixant la campagne de lutte contre les moustiques dans le département des bouches-du-rhône pour l'année 2009 .....	75
DAG.....	80
Bureau des activités professionnelles réglementées.....	80
Arrêté n° 200942-9 du 11/02/2009 Arrêté portant habilitation de l'entreprise en nom personnel dénommée SALCEDO LAURENT PRESTATIONS FUNERAIRES sise à ALLAUCH (13190) dans le domaine funéraire du 11 février 2009.....	80
DRHMPI.....	82
Coordination .....	82
Arrêté n° 200944-4 du 13/02/2009 portant délégation de signature à Monsieur Thierry LEPAGE, Chef du service régional et départemental des systèmes d'information et de communication de la préfecture pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur .....	82
Courrier et Coordination.....	85
Arrêté n° 200926-9 du 26/01/2009 DU PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES FIXANT POUR 2009 LA LISTE DES PERSONNES SUSCEPTIBLES DE PARTICIPER A DES JURYS DE CONCOURS DU 26 JANVIER 2009 .....	85
CABINET .....	101
Distinctions honorifiques .....	101
Arrêté n° 200940-17 du 09/02/2009 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement....	101
SIRACEDPC .....	103
Plans de Secours .....	103
Arrêté n° 200930-11 du 30/01/2009 portant nomination du conseiller technique départemental en spéléologie	103
DAG.....	105
Police Administrative.....	105
Arrêté n° 200941-1 du 10/02/2009 modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de MARTIGUES.....	105
Arrêté n° 200942-3 du 11/02/2009 relatif aux horaires de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants implantés sur la commune de Cassis .....	106
Arrêté n° 200942-4 du 11/02/2009 relatif aux horaires de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants implantés sur la commune de La Penne sur Huveaune.....	108
Arrêté n° 200942-5 du 11/02/2009 relatif aux horaires de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants implantés sur la commune de Marseille .....	110
Arrêté n° 200942-7 du 11/02/2009 modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune d'EYGUIERES.....	112
Arrêté n° 200942-8 du 11/02/2009 modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de FOS SUR MER .....	113
Arrêté n° 200944-1 du 13/02/2009 PORTANT AUTORISATION PARTICULIERE DE DESTRUCTION D'ESPECE DE GRAND GIBIER A L'INTERIEUR DES EMPRISES CLOTUREES DE LA VOIE FERREE LGV .....	114
Arrêté n° 200944-2 du 13/02/2009 FIXANT LES MODALITES DE DESTRUCTION DE SPECIMENS DE NIDS ET D'OEUF DE L'ESPECE GOELAND LEUCOPHEE LARUS MICHAHELIS .....	116
Arrêté n° 200944-3 du 13/02/2009 FIXANT LES MODALITES DE DESTRUCTION DE SPECIMENS DE NIDS ET D'OEUF DE L'ESPECE GOELAND LEUCOPHEE LARUS MICHAHELIS .....	118
Avis et Communiqué .....	120
Avis n° 200935-5 du 04/02/2009 de concours sur titre en vue de pourvoir 1 poste d'Ouvrier professionnel qualifié.....	120
Avis n° 200935-6 du 04/02/2009 de concours sur titre d'Infirmier(e) Diplômé(e) d'Etat.....	121
Avis n° 200935-7 du 04/02/2009 de concours sur titres d'Aide-soignant .....	122

**PREFECTURE  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

---

N° :17/08

**ARRETE**

---

**Alimentation en eau potable par forage de la fromagerie de madame NICOLLEAU Priscille  
située quartier Gondard, chemin Draille à MAS THIBERT, commune d'ARLES, n° parcelle  
IN202.**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

---

**Officier de la Légion d'Honneur**

---

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1321-1 et suivants et ses articles R.1321-1 et suivants,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU l'avis de l'Hydrogéologue Agréé en date du 9 janvier 2008,

VU le rapport de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 11 mars 2008,

VU l'avis exprimé par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques le 13 mai 2008,

**CONSIDERANT la nécessité de protéger la ressource en eau destinée à la production d'eau  
potable de l'intéressé,**

CONSIDERANT l'impossibilité de raccorder la construction au réseau public d'eau potable,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental par intérim des Affaires Sanitaires et Sociales.

## **ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup> : Madame NICOLLEAU Priscille est autorisée à utiliser l'eau d'un forage situé sur sa propriété, afin d'alimenter en eau potable une fromagerie située quartier Gondard, chemin Draille à MAS THIBERT, commune d'ARLES, n° parcelle IN202.
- Article 2 : Les besoins pour la consommation humaine et les usages sanitaires sont estimés à 1 m<sup>3</sup>/jour.
- Article 3 : La vérification de la qualité de l'eau sera assurée conformément au programme fixé par le Code de la Santé Publique. Ces contrôles seront réalisés aux frais du pétitionnaire par un laboratoire agréé par le Ministère de la Santé et les résultats transmis à la D.D.A.S.S.
- Article 4 : En cas de non conformité aux normes de qualité, un dispositif de traitement sera immédiatement mis en place après avis de la DDASS.
- Article 5 : Tout incident éventuel doit être signalé immédiatement à l'autorité sanitaire.
- Article 6 : Le forage devra être équipé d'un dispositif de comptage approprié.
- Article 7 : Tout projet de modification des installations ou des conditions d'exploitation devra être déclaré à l'autorité sanitaire.
- Article 8 : Aucun système d'assainissement non collectif ne devra être implanté et aucun travaux, activité, stationnement ou circulation de véhicules, matière ou produit susceptible d'altérer la qualité de l'eau ne devra être effectué, entreposé ou épandu dans un rayon de 35 mètres autour du forage.
- Article 9 : La tête de forage devra être protégée par un capot étanche cadernassé et surélevé par une murette de 0,20 mètre de hauteur; une dalle de protection bétonnée de 2 mètres de rayon devra être réalisée autour de l'ouvrage de captage (avec pente vers l'extérieur).
- Article 10 : Le bâtiment devra obligatoirement être raccordé au réseau public d'eau potable en cas d'extension de celui-ci dans ce secteur.
- Article 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
- Article 12 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Arles, le Maire d'Arles, le Directeur du service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville d'Arles, le Directeur Départemental par intérim des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches-du-Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Marseille, le 21 mai 2008**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Adjoint des Affaires Sanitaires et Sociales  
Signé Jacques GIACOMONI

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

---

N° :17/08

**ARRETE**

---

**Alimentation en eau potable par forage d'une casse auto exploitée par la société AUTO CASSE DU PATY et d'une habitation appartenant à monsieur Jean-Jacques FONDI, situées quartier du Paty à ISTRES (13800), n° parcelles B2077-2078.**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

---

**Officier de la Légion d'Honneur**

---

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1321-1 et suivants et ses articles R.1321-1 et suivants,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU l'avis de l'Hydrogéologue Agréé en date du 11 novembre 2003,

VU le rapport du Directeur Départemental par intérim des Affaires Sanitaires et Sociales du 11 mars 2008,

VU l'avis exprimé par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques le 13 mai 2008,

**CONSIDERANT la nécessité de protéger la ressource en eau destinée à la production d'eau potable de l'intéressé,**

CONSIDERANT l'impossibilité de raccorder les constructions au réseau public d'eau potable,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental par intérim des Affaires Sanitaires et Sociales.

## **ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Jean-Jacques FONDI, exploitant de la société AUTO CASSE DU PATY, est autorisé à utiliser l'eau d'un forage situé sur sa propriété, afin d'alimenter en eau potable une casse auto et une habitation situées quartier du Paty à ISTRES (13800), n° parcelles B2077 et 2078.
- Article 2 : Les besoins pour la consommation humaine et les usages sanitaires sont estimés à 2 m<sup>3</sup>/jour.
- Article 3 : La vérification de la qualité de l'eau sera assurée conformément au programme fixé par le Code de la Santé Publique. Ces contrôles seront réalisés aux frais du pétitionnaire par un laboratoire agréé par le Ministère de la Santé et les résultats transmis à la D.D.A.S.S.
- Article 4 : Le dispositif de traitement actuellement en place devra être rigoureusement et régulièrement entretenu.
- Article 5 : Tout incident éventuel doit être signalé immédiatement à l'autorité sanitaire.
- Article 6 : Le forage devra être équipé d'un dispositif de comptage approprié.
- Article 7 : Tout projet de modification des installations ou des conditions d'exploitation devra être déclaré à l'autorité sanitaire.
- Article 8 : Aucun système d'assainissement non collectif ne devra être implanté et aucun travaux, activité, matière ou produit susceptible d'altérer la qualité de l'eau ne devra être effectué, entreposé ou épandu dans un rayon de 35 mètres autour du forage.
- Article 9 : La tête de forage devra être protégée par un capot étanche cadernassé et surélevé par une murette de 0,20 mètre de hauteur; une dalle de protection bétonnée de 2 mètres de rayon devra être réalisée autour de l'ouvrage de captage (avec pente vers l'extérieur).
- Article 10 : Les bâtiments devront obligatoirement être raccordés au réseau public d'eau potable en cas d'extension de celui-ci dans ce secteur.
- Article 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
- Article 12 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Istres, le Maire d'Istres, le Directeur Départemental par intérim des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches-du-Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Marseille, le 21 mai 2008**

Pour le Préfet et par délégation



Le Directeur Adjoint des Affaires Sanitaires et Sociales  
Signé Jacques GIACOMONI



---

**Arrêté N° 200944-5 du 13 février 2009 portant délégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée**

---

**Le directeur interdépartemental des routes méditerranée**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2007-180 du 8 février 2007 modifiant le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports,

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes

Vu l'arrêté du 8 février 2007 relatif à la déconcentration d'actes de gestion aux préfets coordonnateurs des itinéraires routiers,

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence -Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 5 juillet 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 nommant Monsieur Michel SAPPIN, Préfet de la région Provence Alpes Côté d'Azur, Préfet de la Zone de Défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 23 juin 2006, nommant Monsieur Alain JOURNEAULT directeur interdépartemental des routes Méditerranée.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2008 portant délégation de signature à M. Alain JOURNEAULT, directeur interdépartemental des routes méditerranée ;

## ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 24 juin 2008 portant délégation de signature à M. Alain JOURNEAULT, directeur interdépartemental des routes méditerranée, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par :

- Madame Véronique MAYOUSSE, ingénieure des Ponts et Chaussées, directrice adjointe de la direction interdépartementale des routes Méditerranée.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Véronique MAYOUSSE, directrice adjointe de la direction interdépartementale des routes Méditerranée, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Monsieur James LEFEVRE, ingénieur divisionnaire des T.P.E., secrétaire général de la direction interdépartementale des routes Méditerranée.

Article 2: Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 24 juin 2008 portant délégation de signature à M. Alain JOURNEAULT, directeur interdépartemental des routes méditerranée, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous.

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décision pour assurer leur intérim.

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	DOMAINE
DIR	Directrice adjointe	MAYOUSSE Véronique	I-d, I-i1a, I-i5, II, IV
SG	Secrétaire Général	LEFEVRE James	I-a à I-l sauf I-k, II, III, IV
	Chargée de la communication	BEAUVE Florence	I-i1a (congé annuel), I-i10 (enfant malade)
	Contrôleur de gestion	VUKIC Frédéric	I-i1a, I-i10
	Responsable Immobilier – logistique- commande publique	GINESY Rémi	I-i1a, I-i10, III
	Responsable commande publique	AMROUCHE Chafia	I-i1a, I-i10, IIIc
	Responsable informatique	AUBERT Laurent	IIIc
	Conseiller juridique	SPERI-INVERSIN Joëlle	II, V
	Responsable RH	SELMi Nora	Pour l'ensemble du personnel, hors chefs de service : I-i1, I-i3, I-i4, I-i5, I-i6, I-i7, I-i10, I-j, IV Pour sa cellule : I-i1a, I-i5, I-i10, IV
SP	Chef du service prospective	BALAGUER Isabelle	I-i1a, I-i10, I-l 1
SIE	Chef du service interdépartemental de l'exploitation (SIE)	BORDE Denis	I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-l 1, III1 et II2, Id
SIE	Adjoint au chef du SIE	BONNEFOY Robert	En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SIE, I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-l 1,

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	DOMAINE
			II1 et II2
	Responsable du pôle politique routière	METTETAL Sophie	I-i1a, I-i10
	Responsable du pôle ingénierie	FORTUIT Nicolas	I-i1a, I-i10
	Responsable du pôle pathologie des ouvrages d'art	CAULET Anatole	I-i1a, I-i10
	Responsable du bureau administratif du SIE	SIMEON Anne-Marie	I-i1a, I-i10, IV
SIE/DU	Chef du district urbain	LEROUX Stéphane	I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-1 1
	Adjoint	BALAY Vincent	En cas d'absence ou d'empêchement du chef du district urbain : I-i1a, I-i5, I-i10
	Responsable du CEI de Lavéra	GRESTA Thierry	I-i1a, I-i5, I-i10
SIE/DU	Responsable du CEI de Saint-Martin de Crau	LAVIGNE Alain	I-i1a, I-i5, I-i10
SIE/DU/CAM	Responsable du centre autoroutier de Marseille (CAM)	BALAY Vincent	I-i1a, I-i10
	Responsable du bureau administratif	VINCENTI Christian	I-i1a, I-i10 IV
	Organisation des missions d'entretien et d'exploitation	FABRE Emmanuel	I-i1a, I-i10
	Organisation des missions d'entretien et d'exploitation	SCAFFIDI Rosario	I-i1a, I-i10
	Organisation des missions d'entretien et d'exploitation	LIRON Anne	I-i1a, I-i10
	Responsable équipement	LESUEUR André	I-i1a, I-i10
	Responsable ouvrages d'art	MALLET Christophe	I-i1a, I-i10
SIE/DU/CAT	Responsable du Centre autoroutier de Toulon (CAT)	HODEN Bernard	I-i1a, I-i10
	Responsable pôle gestion administrative	DAVIN Jean-Jacques	I-i1a, I-i5, I-i10
	Responsable PC Tunnel	BUSAM Pascal	I-i1a, I-i10
	Responsable pôle maintenance	ROVERE Jean-Louis	I-i1a, I-i10
	Responsable pôle entretien exploitation	CESARIO Jérôme	I-i1a, I-i10
SIE/DU/CIGT	Responsable CIGT DIRMED	CRAGUE Olivier	I-i1a, I-i10
	Responsable PC du CIGT DIRMED		I-i1a, I-i10
	Responsable pôle maintenance	TAILLANDIER Catherine	I-i1a, I-i10
SIE/DADS	Chef du district des Alpes du Sud	DELABELLE Gilles	I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-1 1
	Adjoint	VALENSI Pierre	En cas d'absence ou d'empêchement du chef du district des Alpes du Sud : I-i1a, I-i5, I-i10
	Responsable du bureau administratif		I-i1a, I-i10, IV
	Responsable du PC	ROBERT Pierre	I-i1a, I-i10
	Responsable du CEI de Digne	VALENSI Pierre	I-i1a, I-i5, I-i10
	Responsable du CEI de St André	FRANCESCHI Eric	I-i1a, I-i5, I-i10
	Responsable du CEI de L'Argentière	ANDRE Patrick	I-i1a, I-i5, I-i10
	Responsable du CEI d'Embrun-Chorges	MARGAILLAN Jean-Claude	I-i1a, I-i5, I-i10
	Responsable du CEI de St Bonnet / Gap	JACQUET Serge	I-i1a, I-i5, I-i10
	Responsable du CEI de La Mure	MERE Philippe	I-i1a, I-i5, I-i10
SIE/DRC	Chef du district Rhône-Cévennes	LOVERA Jean-François	I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-1 1
	Adjoint	VALDEYRON Régis	En cas d'absence ou d'empêchement du chef du district Rhône-Cévennes : I-i1a, I-i5, I-i10
	Chef du bureau administratif	RAYMOND Annie	I-i1a, I-i10, IV
	Responsable du PC	VALDEYRON Régis	I-i1a, I-i10
	Responsable du CEI de la Croisière	BAUR Francis	I-i1a, I-i5, I-i10
	Responsable du CEI des Angles	MIQUET Georges	I-i1a, I-i10
	Responsable du CEI La Grand	PERRICAUDET Eric	I-i1a, I-i5, I-i10

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	DOMAINE
	Combe		
	Responsable du CEI Boucoiran	PLATON Gilbert	I-i1a, I-i5, I-i10
	Responsable du CEI Nîmes-Montpellier	GLEYZE Olivier	I-i1a, I-i5, I-i10
SIR Marseille	Chef du SIR Marseille	LATGER Thierry	I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-l 1
	Directeur Technique	LEGRAND Jean-Pierre	I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-l 1
	Chef du bureau administratif	ORLANDINI Isabelle	I-i1a, I-i10, IV
	Chef assistance tunnel	TOSI Marc	I-i1a, I-i10
	Chef centre de travaux 84		I-i1a, I-i10
	Adjoint au chef du centre de travaux 84	GERIN Laurent	En cas d'absence ou d'empêchement du chef du centre de travaux 84 : I-i1a, I-i10
	Chef du centre de travaux L2		I-i1a, I-i10
	Adjointe au centre de travaux L2	MOMBEREAU Françoise	En cas d'absence ou d'empêchement du chef du centre de travaux L2 : I-i1a, I-i10
	Chef du pôle Route	SAMRI Driss	I-i1a, I-i10
	Chef du pôle Ouvrages d'Art	MARQUAT Patrick	I-i1a, I-i10
	Responsable du centre de travaux de GAP	ROUX Christian	I-i1a, I-i10
	Chef de pôle chaussée	NG GUIM SENG Arthur-Jocelyn	I-i1a, I-i10
SIR Montpellier	Chef du SIR de Montpellier	BRE Olivier	I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-l 1
	Directeur technique	BERTRAND Louis	I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-l 1
	Chef du bureau administratif	VENAIL Bernard	I-i1a, I-i10, IV
	Chef du Pôle Route	JOUBE Benoît	I-i1a, I-i10
	Chef du pôle Ouvrages d'Art	MANVILLE Michel	I-i1a, I-i10
	Chef du pôle environnement	THERASSE Eric	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	VACHIN Bruno	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	MONIS Guillaume	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	COVIN Jean-Philippe	I-i1a, I-i10
	Chef du centre de travaux de Servian	SABATIER François	I-i1a, I-i10
	Adjoint au centre de travaux de Servian	GRIMA Michel	En cas d'absence ou d'empêchement du chef du centre de travaux de Servian I-i1a, I-i10
	Chef du centre de travaux de Nîmes	VOLKEN Vincent	I-i1a, I-i10
	Adjoint au chef du centre de travaux de Nîmes	BOURGUET Olivier	En cas d'absence ou d'empêchement du chef du centre de travaux de Nîmes : I-i1a, I-i10
SIR Mende	Chef du SIR de Mende	ADELIN Hervé	I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-l 1
	Directeur technique	TRIVERO Marc, par intérim	I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-l 1
	Chef du bureau administratif par intérim	BOUDOT Christophe	I-i1a, I-i10, IV I-i1a, I-i10, IV
	Chef du pôle OA non courant	TRIVERO Marc	I-i1a, I-i10 En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SIR de Mende : I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-l 1
	Chef du pôle route	SALANON Hervé	I-i1a, I-i10
	Chef du centre de travaux du Lioran	LAURENT Yves	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	PALPACUER Jean	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	ALLIER Jean-Pierre	I-i1a, I-i10

Article 3 : L'arrêté de subdélégation du 24 juin 2008 est abrogé.

Article 4 : Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 13 février 2009

Pour le préfet,  
Le directeur interdépartemental  
des routes Méditerranée

**signé**

Alain JOURNEAULT



**Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité**

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi  
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône  
Mission d'Animation de l'Inspection du Travail

## **DELEGATION**

L'Inspecteur du Travail de la 9<sup>ème</sup> section du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu les articles L 4721.8, L 4731-1, L 4731-2 et L 4731-3 du Code du Travail ;

VU les articles L 8113-1 et L 8113-4 du Code du travail ;

Vu l'affectation en date du 19 décembre 2008 par le Directeur Départemental du Travail, de l'emploi et de la Formation Professionnelle de Madame MANNINO Nelly, contrôleur du travail à la 9<sup>ème</sup> section ;

## **DECIDE**

Article 1 : Délégation est donnée à Madame MANNINO Nelly aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur, d'ensevelissement, ou lié aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame MANNINO Nelly aux fins de prendre toutes mesures, et notamment la mise en demeure et l'arrêt temporaire de l'activité concernée, propres à soustraire de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés à une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration fixée réglementairement ;

Article 3 : Délégation est donnée à Madame MANNINO Nelly d'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse.

Article 4 : Cette délégation est applicable à l'ensemble des chantiers du bâtiment et des travaux publics ouverts, et des entreprises dans le ressort de la 9<sup>ème</sup> section.

Article 5 : Elle est valable pendant toute la durée d'affectation de Madame MANNINO Nelly sur la 9<sup>ème</sup> section d'inspection du travail, sous la responsabilité de l'inspecteur du travail signataire, titulaire de ladite section.

Fait à Marseille, le 15 janvier 2009  
L'Inspecteur du Travail par intérim

Julie PINEAU





**Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité**

Direction Départementale du Travail,  
de l'Emploi et de la Formation professionnelle  
des Bouches-du-Rhône

## **DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES AUX CONTROLEURS DU TRAVAIL**

Les Inspecteurs du Travail des 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> section des Bouches-du-Rhône ;

**VU** les articles L 4721-8, L 4731.1, L 4731-2 et L 4731.3 du Code du Travail ;

**VU** les articles L 8113-1 et L 8113-4 du Code du Travail ;

**VU** les délégations de pouvoir données aux Contrôleurs du Travail et publiées au bulletin des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône en application des articles précités relatives aux arrêts de chantier, arrêts d'activité, reprises de chantier et reprises d'activité ;

**VU** les affectations en date du 19 décembre 2008 par le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Bouches-du-Rhône des agents de contrôle ;

**VU** les affectations en date du 05 février 2008 par le Directeur Départemental du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Bouches-du-Rhône des contrôleurs du travail au Groupe Départemental de Contrôle ;

### **DECIDENT**

**Article 1:** Les délégations de pouvoir données à Mesdames et Messieurs :

COSIO Jean Louis, LOREAU Emmanuel, ASTANTI Jean Michel, VANHAESEBROUCK Jean Luc, GARAIX Guy, BART Béatrice, BREMOND Jean Marc, GARI Christelle, LUNEL Jérôme, DAIGUEMORTE Corinne, CAZON Brigitte, SABATINI Christine, MILARDI Hélène, PIGANEAU Hervé, FONTANA Isabelle, MANNINO Nelly, OHAN Nathalie, CORSO Joseph, POET BENEVENT Michel, GROLLEAU Nicole, MARTEL Gilbert, CASTRUCCI Véronique, DUPREZ Isabelle, HENAULT Gyssie, PONS Pierre, SOUCHE Marie-Laure, CICCOLI Hervé, BOSSU Christian, BORGA Béatrice, SZROJT Myriam, LENTINI Magali.

sur leur section d'affectation sont étendues aux sections où ils sont amenés à effectuer un intérim.

**Article 2 :** Délégation est donnée à Patricia GUILLOT et Franck LELIEVRE :

- aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur, d'ensevelissement, ou lié aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.
- aux fins de prendre toutes mesures, et notamment la mise en demeure et l'arrêt temporaire de l'activité concernée, propres à soustraire de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés à une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration fixée réglementairement ;
- d'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse

lorsqu'ils interviennent sur l'une des sections d'inspection du travail du département.

**Article 3** : La présente décision prendra effet à compter du 20 janvier 2009 ;

**Article 4** : La présente décision sera publiée au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 19 janvier 2009

**LES INSPECTEURS DU TRAVAIL,**

1<sup>ère</sup> Section

**Brice. BRUNIER**  
2<sup>ème</sup> Section

Ivan.FRANCOIS

3<sup>ème</sup> Section

R.GAUBERT

4<sup>ème</sup> Section

Valérie CORNIQUET DEMOLLIENS

5<sup>ème</sup> Section

VéroniqueGRAS

6<sup>ème</sup> Section

Max NICOLAIDES

7<sup>ème</sup> Section

Stanislas MARCELJA

8<sup>ème</sup> Section

SophieGIANG

9<sup>ème</sup> Section

Julie PINEAU (par interim)

10<sup>ème</sup> Section

Roland. MIGLIORE

11<sup>ème</sup> Section

Roland MIGLIORE (par interim)

12<sup>ème</sup> Section

Dominique SICRE

13<sup>ème</sup> Section

Corinne HUET

14<sup>ème</sup> Section

Bruno PALAORO (par interim)

15<sup>ème</sup> Section

Corinne HUET (par interim)

16<sup>ème</sup> Section

Hélène BEAUCARDET

17<sup>ème</sup> Section

Rémi MAGAUD



**Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité**

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi  
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône  
Mission d'Animation de l'Inspection du Travail

## **DELEGATION**

L'Inspectrice du Travail de la 13ème section du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu les articles L 4721.8, L 4731-1, L 4731-2 et L 4731-3 du Code du Travail ;

VU les articles L 8113-1 et L 8113-4 du Code du travail ;

Vu l'affectation en date du 19 décembre 2008 par le Directeur Départemental du Travail, de l'emploi et de la Formation Professionnelle de Isabelle DUPREZ, contrôleur du travail à la 13ème section ;

## **DECIDE**

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Isabelle DUPREZ aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur, d'ensevelissement, ou lié aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Isabelle DUPREZ aux fins de prendre toutes mesures, et notamment la mise en demeure et l'arrêt temporaire de l'activité concernée, propres à soustraire de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés à une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration fixée réglementairement ;

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Isabelle DUPREZ d'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse.

Article 4 : Cette délégation est applicable à l'ensemble des chantiers du bâtiment et des travaux publics ouverts, et des entreprises dans le ressort de la 13ème section.

Article 5 : Elle est valable pendant toute la durée d'affectation de Madame Isabelle DUPREZ sur la 13ème section d'inspection du travail, sous la responsabilité de l'inspecteur du travail signataire, titulaire de ladite section.

Fait à AIX EN PROVENCE, le 23 janvier 2009

L'Inspectrice du Travail

Corinne HUET



**Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité**

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi  
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône  
Mission d'Animation de l'Inspection du Travail

## **DELEGATION**

L'Inspectrice du Travail de la 12ème section du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu les articles L 4721.8, L 4731-1, L 4731-2 et L 4731-3 du Code du Travail ;

VU les articles L 8113-1 et L 8113-4 du Code du travail ;

Vu l'affectation en date du 19 décembre 2008 par le Directeur Départemental du Travail, de l'emploi et de la Formation Professionnelle de Véronique CASTRUCCI, contrôleur du travail à la 12ème section ;

## **DECIDE**

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Véronique CASTRUCCI aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur, d'ensevelissement, ou lié aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Véronique CASTRUCCI aux fins de prendre toutes mesures, et notamment la mise en demeure et l'arrêt temporaire de l'activité concernée, propres à soustraire de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés à une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration fixée réglementairement ;

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Véronique CASTRUCCI d'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse.

Article 4 : Cette délégation est applicable à l'ensemble des chantiers du bâtiment et des travaux publics ouverts, et des entreprises dans le ressort de la 12ème section.

Article 5 : Elle est valable pendant toute la durée d'affectation de Madame Véronique CASTRUCCI sur la 12ème section d'inspection du travail, sous la responsabilité de l'inspecteur du travail signataire, titulaire de ladite section.

Fait à AIX EN PROVENCE, le 26 janvier 2009

L'Inspectrice du Travail

Dominique SICRE

**MVDL**

Mission Ville et Développement Local (MVDL)



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi  
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE : Affaire suivie par Jacqueline MARCHET

ARRETE N°

---

**PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple présentée 30 janvier 2009 par l'entreprise individuelle « FE SPORT A DOMICILE »,
- **CONSIDERANT que** l'entreprise individuelle « FE SPORT A DOMICILE » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à la l'entreprise individuelle « FE SPORT A DOMICILE » sise Bastide Saint-Jean – Chemin de l'Homme Rouge – 13600 La Ciotat



## **ARTICLE 2**

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestation annuelle

**N/090209/F/013/S/018**

## **ARTICLE 3**

Activités agréées :

- cours à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

## **ARTICLE 4**

L'activité de l'entreprise individuelle « FE SPORT A DOMICILE » s'exerce sur le territoire national.

## **ARTICLE 5**

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans , à compter du présent arrêté jusqu'au 08 février 2014.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

## **ARTICLE 6**

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

## **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 09 février 2009

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation,  
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et  
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

La Directrice adjointe,

Jacqueline CUENCA

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 22 - 📠 04 91 53 35 90 –

Mel : dd-13.sap@travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : [www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr](http://www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr) - [www.cohesionsociale.gouv.fr](http://www.cohesionsociale.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi  
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE : Affaire suivie par Jacqueline MARCHET

ARRETE N°

---

**PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple présentée 04 février 2009 par l'EURL « AMICALEMENT VOTRE »,
- **CONSIDERANT que** l'EURL « AMICALEMENT VOTRE » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à la l'EURL « AMICALEMENT VOTRE » sise 103, Rue d'Endoume – 13007 Marseille

## **ARTICLE 2**

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestation annuelle

**N/090209/F/013/S/017**

## **ARTICLE 3**

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Assistance administrative à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

## **ARTICLE 4**

L'activité de l'EURL « AMICALEMENT VOTRE » s'exerce sur le territoire national.

## **ARTICLE 5**

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans , à compter du présent arrêté jusqu'au 08 février 2014.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

## **ARTICLE 6**

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

## **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 09 février 2009

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation,  
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et  
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

La Directrice adjointe,

Jacqueline CUENCA

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 22 - 📠 04 91 53 35 90 –

Mel : dd-13.sap@travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : [www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr](http://www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr) - [www.cohesionsociale.gouv.fr](http://www.cohesionsociale.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



## PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi  
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE : Affaire suivie par Jacqueline MARCHET

ARRETE N°

---

### PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple présentée 03 octobre 2008 par l'entreprise individuelle KI-DEPAN INFORMATIQUE,
- **CONSIDERANT que** l'entreprise individuelle KI-DEPAN INFORMATIQUE remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

**DECIDE**

#### ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à la l'entreprise individuelle KI-DEPAN INFORMATIQUE sise 17, Rue Granet – 13100 Aix En Provence

## **ARTICLE 2**

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestation annuelle

**N/090209/F/013/S/016**

## **ARTICLE 3**

Activité agréée :

- Assistance informatique et Internet à domicile.

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

## **ARTICLE 4**

L'activité de l'entreprise individuelle KI-DEPAN INFORMATIQUE s'exerce sur le territoire national.

## **ARTICLE 5**

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans , à compter du présent arrêté jusqu'au 08 février 2014.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

## **ARTICLE 6**

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

## **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 09 février 2009

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation,  
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et  
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

La Directrice adjointe,

Jacqueline CUENCA

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 22 - 📠 04 91 53 35 90 –  
Mel : dd-13.sap@travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : [www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr](http://www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr) - [www.cohesionsociale.gouv.fr](http://www.cohesionsociale.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)





## PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi  
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE : Affaire suivie par Jacqueline MARCHET

### ARRETE N°

---

#### PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple présentée 06 janvier 2009 par l'EURL SENET MARSEILLE – nom commercial A TOUT MENAGE,
- **CONSIDERANT que** l'EURL SENET MARSEILLE – nom commercial ATOUT MENAGE remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

#### DECIDE

#### ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à la L'EURL SENET MARSEILLE – nom commercial A TOUT MENAGE sise 255, Avenue du Prado – 13008 Marseille

#### ARTICLE 2

**N/090209/F/013/S/015**

### **ARTICLE 3**

Activité agréée :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

### **ARTICLE 4**

L'activité de l'EURL SENET MARSEILLE - nom commercial A TOUT MENAGE s'exerce sur le territoire national.

### **ARTICLE 5**

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans , à compter du présent arrêté jusqu'au 08 février 2014.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

### **ARTICLE 6**

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 09 février 2009

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation,  
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et  
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

La Directrice adjointe,

Jacqueline CUENCA

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 22 - 📠 04 91 53 35 90 –

Mel : dd-13.sap@travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : [www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr](http://www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr) - [www.cohesionsociale.gouv.fr](http://www.cohesionsociale.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



## PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi  
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE : Affaire suivie par Jacqueline MARCHET

### ARRETE N°

---

#### PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple présentée 03 février 2009 par l'association « ISA-SERVICES »
- **CONSIDERANT que** l'association « ISA-SERVICES » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

#### DECIDE

#### ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'association « ISA-SERVICES » sise 17, Impasse de Vaucouleurs – 13005 Marseille

## **ARTICLE 2**

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestation annuelle

**N/100209/A/013/S/019**

## **ARTICLE 3**

Activités agréées :

- Petit bricolage
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

## **ARTICLE 4**

L'activité de l'association « ISA-SERVICES » s'exerce sur le territoire national.

## **ARTICLE 5**

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans , à compter du présent arrêté jusqu'au 09 février 2014.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

## **ARTICLE 6**

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

## **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 10 février 2009

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation,  
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et  
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône  
Le Directeur Délégué

J.COLOMINES

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 22 - 📠 04 91 53 35 90 –  
Mel : dd-13.sap@travail.gouv.fr  
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)  
internet : [www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr](http://www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr) - [www.cohesionsociale.gouv.fr](http://www.cohesionsociale.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT  
SERVICE TRANSPORT SECURITE DEFENSE  
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES  
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

---

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET  
DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A  
L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE HTA/BT "CAZEMAJOU" À  
CRÉER-RUE CAZEMAJOU-15ÈME ARRONDISSEMENT, SUR LA COMMUNE DE:**

**MARSEILLE**

**Affaire ERDF N°017837**

**ARRETE N°**

**N°CDEE 080093**

**Du 9 février 2009**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de l'urbanisme;

**Vu** le Code de l'environnement;

**Vu** la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**Vu** la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2008144-14 du 23 mai 2008 modifié le 16 décembre 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

**Vu** le projet d'exécution défini par l'Article 1er du présent arrêté, dressé le 8 décembre 2008 et présenté le 11 décembre 2008 par Monsieur le Directeur d'**ERDF-GIRE Etoile 30**, rue Nogarette **130013 Marseille**.

**Vu** les consultations des services effectuées le 19 décembre 2008 et par conférence inter services activée initialement du 23 décembre 2008 au 23 janvier 2009.

**Vu** les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

M. le Chef du service Aménagement PRI (DDE 13)	27/01/2009
M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur Marseille	27/01/2009
M. le Directeur – SEM	05/01/2009
M. le Directeur – EDF RTE GET	15/01/2009

**Vu** l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

Ministère de la Défense Lyon  
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille  
M. le Maire Commune de Marseille  
M. le Directeur - CUMPM  
M. le Directeur – Euroméditerranée  
M. le Directeur – Télédiffusion de France

**Vu** les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône;

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'exécution des travaux de restructuration par l'Alimentation HTA souterraine du poste HTA/BT "Cazemajou" à créer- Rue Cazemajou - 15ème Arrondissement, sur la commune de Marseille, telle que définie par le projet ERDF N° 017837 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 080093, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

**Article 2 :** Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Marseille pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.



**Article 3 :** Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la CUMPM, et de la ville de Marseille avant le commencement des travaux.

**Article 4 :** Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

**Article 5 :** Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage concerné par cette opération devra être préalablement autorisé à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants des dites propriétés.

**Article 6 :** Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

**Article 7 :** Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

**Article 8 :** Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

**Article 9:** Les services de la DDE 13 informent le pétitionnaire que ce projet se situe dans un secteur où la hauteur de l'eau sur la voirie peut atteindre 1 m voire 2m. Aussi il est conseillé à ERDF de se rapprocher des services compétents de la Ville.

**Article 10:** Au moins un réseau d'eau potable étant présent dans le secteur des travaux, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par les services de la SEM le 5 janvier 2009 annexées au présent arrêté.

**Article 11:** Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Marseille pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

**Article 12:** Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

**Article 13:** Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

M. le Chef du service Aménagement PRI (DDE 13)

M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur Marseille

le Directeur – SEM

EDF RTE GET

M.

M. le Directeur –

Ministère de la Défense Lyon  
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille  
M. le Maire Commune de Marseille  
M. le Directeur - CUMPM  
M. le Directeur – Euroméditerranée  
M. le Directeur – Télédiffusion de France

**Article 14:** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d' **ERDF-GIRE Etoile** 30, rue Nogarette **130013 Marseille..** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 9 février 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,  
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,  
Le Chef de l' Unité Défense et Sécurité civile

SIGNE

Frédéric CHAPTAL



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT  
SERVICE TRANSPORT SÉCURITÉ DÉFENSE  
UNITÉ DÉFENSE SÉCURITÉ CIVILES  
SUBDIVISION CONTRÔLE DES ÉNERGIES ÉLECTRIQUES**

---

**ARRÊTE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE RELATIF À L'ENFOUISSEMENT RÉSEAU HTA ENTRE POSTES "PONT DE BAYEUX" ET "REPOS TJ" AVEC CRÉATION DES POSTES " BASTIDE ROUGE" ET "BERGERIE" ET REPRISE PARTIELLE DU RÉSEAU BT RD 58, SUR LA COMMUNE DE:**

**MEYREUIL**

**Affaire EDF N°021000**

**ARRÊTE N°**

**N°CDEE 080095**

**Du 11 février 2009**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de l'urbanisme;

**Vu** le Code de l'environnement;

**Vu** la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**Vu** la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Énergie Électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2008144-14 du 23 mai 2008 modifié le 16 décembre 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

**Vu** le projet d'exécution défini par l'Article 1er du présent arrêté, dressé le 16 décembre 2008 et présenté le 18 décembre 2008 par Monsieur le Directeur d'ERDF – G.T.S. Site d'Aix-en-Provence 68, avenue de Saint-Jérôme CS 60063 13795 Aix-en-Provence Cedex 5 ;

**Vu** les consultations des services effectuées le 5 janvier 2009 et par conférence inter services activée initialement du 9 janvier 2009 au 9 février 2009;

**Vu** les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

M. le Chef du Service Territorial Nord Est (DDE 13)	16/01/2009
M. le Chef du Service Aménagement PRI (DDE 13)	27/01/2009
M. le Chef du Service Aménagement PRMT (DDE 13)	05/02/2009
M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur d'Aix	20/01/2009
M. le Président du S. M. E. D. 13	27/01/2009
M. le Directeur – DRCG Arr. d'Aix en Provence	22/01/2009
M. le Maire Commune Meyreuil	27/01/2009
M. le Directeur – Société du Canal de Provence	19/01/2009

**Vu** l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Directeur – DRIRE Marseille  
M. le Directeur – DDAF 13  
Ministère de la Défense Lyon  
M. le Directeur - France Télécom UIR Aix  
M. le Directeur –Houillères de Provence  
M. le Directeur – Société SEERC Les Milles  
M. le Directeur – Office National des Forêts  
M. le Directeur – GDF Distribution

**Vu** les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône;

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'exécution des travaux d'Enfouissement réseau HTA entre postes "Pont de Bayeux" et "Repos TJ" avec création des postes " Bastide Rouge" et "Bergerie" et reprise partielle du réseau BT RD 58, sur la commune de Meyreuil, telle que définie par le projet EDF N° 021000 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 080095, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

**Article 2 :** Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements

d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Meyreuil pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

**Article 3 :** Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la Direction des Routes du Conseil général 13 Arrondissement d'Aix en Provence et de la Ville de Meyreuil avant le commencement des travaux.

**Article 4 :** Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

**Article 5 :** Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage concerné par cette opération devra être préalablement autorisé à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

**Article 6 :** Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

**Article 7 :** Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

**Article 8 :** Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

**Article 9 :** Les services de la DDE 13 informent le pétitionnaire que pour la commune de Meyreuil, un Plan de Prévention des Risques pour le risque «retrait-gonflement » des argiles a été approuvé le 26 juillet 2007.

Le territoire couvert par la commune de Meyreuil est situé, selon le zonage sismique de la France actuellement en vigueur dans une zone de sismicité Ib c'est à dire de sismicité faible où: la période de retour d'une secousse d'une intensité VIII est supérieure à 250 ans et/ou la période de retour d'un séisme d'intensité VII dépasse 75 ans.

La norme NF P 06-014 DTU Règles PS-MI 89 révisées 92 concernant la construction parasismique des maisons individuelles et des bâtiments assimilés,

La norme NF P 06-013 DTU Règles PS 92 concernant les bâtiments.

On peut signaler que les niveaux argileux et calcaréo-argileux (e2 et e3M) affleurant sur le versant situé à l'ouest du secteur sont susceptibles d'être affectés par des coulées de boues et des glissements.

On doit également ajouter que les alluvions / colluvions quaternaires (Fy et Py sur la carte géologique d'Aix en Provence au 1/50.000 du BRGM) sont des formations susceptibles de se liquéfier en cas de séisme majeur (dans des conditions bien précises, en cas de saturation en eau) >> à vérifier.

Le phénomène de liquéfaction se traduit par la perte de la capacité portante des sols pouvant entraîner des tassements essentiellement différentiels voire même des mouvements latéraux relativement importants.

On doit également mentionner le fait que les communes de Meyreuil a été reconnue en état de catastrophe naturelle «sècheresse» (arrêtés du 27 décembre 2000) lié au phénomène de «retrait-gonflement» des argiles.

Ce mécanisme peut induire des tassements différentiels au droit de certains équipements et installations et engendrer localement et/ou ponctuellement différents types de désordres d'importance variable.

Les niveaux argileux au sens large, marneux, limoneux ou plus largement les alluvions/colluvions dans leur ensemble, affleurant au droit du projet sont des terrains qui peuvent être éventuellement affectés par ce type de phénomène.

Compte tenu de la localisation du projet, en l'occurrence sur le territoire de Meyreuil, le pétitionnaire pourra consulter, en mairie, le Plan de Prévention des Risques, annexé au Plan d'Occupation des Sols de la commune afin de prendre connaissance de la réglementation en vigueur et plus particulièrement des dispositions et prescriptions inhérentes au risque considéré.

En résumé, le projet d'aménagement et d'équipement présenté dans le dossier est donc exposé:

-au risque sismique en général (Zone Ib),

-éventuellement au risque mouvements de terrain (certains) qu'il sera nécessaire d'identifier (coulées de boues, glissement, liquéfaction, retrait-gonflement des argiles etc...) et de caractériser sur le site (s'il y a lieu).

Ce projet devra donc être adapté en conséquence afin de conserver l'intégrité de ces équipements en cas de séisme et/ou de mouvements de terrain.

**Article 10:** Les prescriptions émises par le courrier du 20 janvier 2009(transmises par télécopie le 26/01/2009) édités par les services du SDAP Secteur d'Aix en Provence annexées au présent arrêté devront être scrupuleusement respectées.

**Article 11:** Au moins un réseau d'eau étant présent dans le secteur des travaux, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par les services de la Société du Canal de Provence le 19 janvier 2009 annexées au présent arrêté.

**Article 12 :** Les prescriptions émises par le courrier du 29 août 2008 et du 22 janvier 2009(transmises par télécopie le 27/01/2009)éditées par les services de la DRCG 13 Arrondissement d'Aix en Provence annexées au présent arrêté devront être scrupuleusement respectées.

**Article 13 :** Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Meyreuil pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

**Article 14 :** Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

**Article 15:** Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

M. le Chef du Service Territorial Nord Est (DDE 13)  
M. le Chef du Service Aménagement PRI (DDE 13)  
M. le Chef du Service Aménagement PRMT (DDE 13)  
M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur d'Aix  
M. le Président du S. M. E. D. 13

M. le Directeur – DRCG Arr. d'Aix en Provence  
M. le Maire Commune Meyreuil  
M. le Directeur – Société du Canal de Provence  
M. le Directeur – DRIRE Marseille  
M. le Directeur – DDAF 13  
Ministère de la Défense Lyon  
M. le Directeur - France Télécom UIR Aix  
M. le Directeur –Houillères de Provence  
M. le Directeur – Société SEERC Les Milles  
M. le Directeur – Office National des Forêts  
M. le Directeur – GDF Distribution

**Article 16:** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Meyreuil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF – G.T.S. Site d'Aix-en-Provence 68, avenue de Saint-Jérôme CS 60063 13795 Aix-en-Provence Cedex 5. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 11 février 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,  
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,  
Le Chef de l'Unité Défense et Sécurité civile

SIGNE

Frédéric CHAPTAL



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT  
SERVICE TRANSPORT SECURITE DEFENSE  
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES  
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

---

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET  
DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A  
L'ENFOUISSEMENT RÉSEAU HTA ENTRE POSTES "PONT DE BAYEUX" ET "REPOS  
TJ" AVEC CRÉATION DES POSTES " BASTIDE ROUGE" ET "BERGERIE" ET  
REPRISE PARTIELLE DU RÉSEAU BT RD 58, SUR LA COMMUNE DE:**

**MEYREUIL**

**Affaire EDF N°021000**

**ARRETE N°**

**N° CDEE 080095**

**Du 11 février 2009**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de l'urbanisme;

**Vu** le Code de l'environnement;

**Vu** la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**Vu** la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;



**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2008144-14 du 23 mai 2008 modifié le 16 décembre 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Énergie Électrique;

**Vu** le projet d'exécution défini par l'Article 1er du présent arrêté, dressé le 16 décembre 2008 et présenté le 18 décembre 2008 par Monsieur le Directeur d'ERDF – G.T.S. Site d'Aix-en-Provence 68, avenue de Saint-Jérôme CS 60063 13795 Aix-en-Provence Cedex 5 ;

**Vu** les consultations des services effectuées le 5 janvier 2009 et par conférence inter services activée initialement du 9 janvier 2009 au 9 février 2009;

**Vu** les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

M. le Chef du Service Territorial Nord Est (DDE 13)	16/01/2009
M. le Chef du Service Aménagement PRI (DDE 13)	27/01/2009
M. le Chef du Service Aménagement PRMT (DDE 13)	05/02/2009
M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur d'Aix	20/01/2009
M. le Président du S. M. E. D. 13	27/01/2009
M. le Directeur – DRCG Arr. d'Aix en Provence	22/01/2009
M. le Maire Commune Meyreuil	27/01/2009
M. le Directeur – Société du Canal de Provence	19/01/2009

**Vu** l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Directeur – DRIRE Marseille  
M. le Directeur – DDAF 13  
Ministère de la Défense Lyon  
M. le Directeur - France Télécom UIR Aix  
M. le Directeur – Houillères de Provence  
M. le Directeur – Société SEERC Les Milles  
M. le Directeur – Office National des Forêts  
M. le Directeur – GDF Distribution

**Vu** les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches du Rhône;

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'exécution des travaux d'Enfouissement réseau HTA entre postes "Pont de Bayeux" et "Repos TJ" avec création des postes " Bastide Rouge" et "Bergerie" et reprise partielle du réseau BT RD 58, sur la commune de Meyreuil, telle que définie par le projet ERDF N° 021000 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 080095, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

**Article 2 :** Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Meyreuil pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

**Article 3 :** Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la Direction des Routes du Conseil général 13 Arrondissement d'Aix en Provence et de la Ville de Meyreuil avant le commencement des travaux.

**Article 4 :** Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

**Article 5 :** Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage concerné par cette opération devra être préalablement autorisé à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants des dites propriétés.

**Article 6 :** Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

**Article 7 :** Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

**Article 8 :** Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres....) en vigueur dans ce domaine.

**Article 9 :** Les services de la DDE 13 informent le pétitionnaire que pour la commune de Meyreuil, un Plan de Prévention des Risques pour le risque «retrait-gonflement » des argiles a été approuvé le 26 juillet 2007,consultable en Mairie.

Le territoire couvert par la commune de Meyreuil est soumise au risque sismique en général (Zone Ib : sismicité faible) et au risque mouvements de terrain (coulées de boues, glissement,liquéfaction, retrait-gonflement des argiles etc...).

Ce projet devra donc être adapté en conséquence afin de conserver l'intégrité de ces équipements en cas de séisme et/ou de mouvements de terrain.

**Article 10:** Les prescriptions émises par le courrier du 20 janvier 2009(transmises par télécopie le 26/01/2009) édités par les services du SDAP Secteur d'Aix en Provence annexées au présent arrêté devront être scrupuleusement respectées.

**Article 11:** Au moins un réseau d'eau étant présent dans le secteur des travaux, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par les services de la Société du Canal de Provence le 19 janvier 2009 annexées au présent arrêté.

**Article 12 :** Les prescriptions émises par le courrier du 29 août 2008 et du 22 janvier 2009(transmises par télécopie le 27/01/2009)éditées par les services de la DRCG 13 Arrondissement d'Aix en Provence annexées au présent arrêté devront être scrupuleusement respectées.

**Article 13 :** Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Meyreuil pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

**Article 14 :** Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

**Article 15 :** Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

M. le Chef du Service Territorial Nord Est (DDE 13)  
M. le Chef du Service Aménagement PRI (DDE 13)  
M. le Chef du Service Aménagement PRMT (DDE 13)  
M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur d'Aix  
M. le Président du S. M. E. D. 13  
M. le Directeur – DRCG Arr. d'Aix en Provence  
M. le Maire Commune Meyreuil  
M. le Directeur – Société du Canal de Provence  
M. le Directeur – DRIRE Marseille  
M. le Directeur – DDAF 13  
Ministère de la Défense Lyon  
M. le Directeur - France Télécom UIR Aix  
M. le Directeur –Houillères de Provence  
M. le Directeur – Société SEERC Les Milles  
M. le Directeur – Office National des Forêts  
M. le Directeur – GDF Distribution

**Article 16:** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Meyreuil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'**ERDF – G.T.S. Site d'Aix-en-Provence 68, avenue de Saint-Jérôme CS 60063 13795 Aix-en-Provence Cedex 5**. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 11 février 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,  
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,  
Le Chef de l'Unité Défense et Sécurité civile

SIGNE

Frédéric CHAPTAL



*Liberté .Egalité .Fraternité*  
REPUBLIQUE FRANCAISE

**PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE SUD**

**ARRETE**

n°

portant approbation du plan ORSEC de zone

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD  
PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES DU RHÔNE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de la défense ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n°2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux attributions des préfets de zone ;

VU le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;

Sur proposition du préfet délégué pour la sécurité et la défense,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Le dispositif opérationnel ORSEC de la zone sud comporte des dispositions générales et des dispositions spécifiques qui entreront en vigueur au fur et à mesure de leur élaboration. Le tableau suivant, établit l'organisation des différents modules à paraître ou existants. Les dispositions antérieures restent en vigueur jusqu'à intégration dans le nouveau dispositif.

<b>1</b>	<b>DISPOSITIONS GENERALES NOUVELLES</b>	<b>DISPOSITIONS ANTERIEURES</b>
<b>1.1</b>	<b>Monographie zonale</b>	
<b>1.2</b>	<b>Dispositions générales</b>	
<b>1.3</b>	Annexe fiches acteurs	
<b>1.4</b>	Annexe mémento et procédures opérationnelles	
<b>1.5</b>	<b>Annexe mode d'action gestion des renforts</b>	
<b>1.6</b>	<b>Annexe mode d'action secours à nombreuses victimes</b>	
<b>1.7</b>	Annexe mode d'actions atteinte des ressources énergétiques (Hydrocarbures ; électricité ; gaz)	Plan ressources hydrocarbures zonal : arrêté du préfet de zone N° 200723-2 en date du 23 janvier 2007
<b>1.8</b>	Annexe mode d'actions ravitaillement des populations (alimentation ; eau potable)	
<b>1.9</b>	Annexe mode d'actions protection des populations (Déplacement ; Hébergement ; Soutien)	
<b>1.10</b>	Annexe mode d'action défaillance des réseaux d'information et de communication	
<b>2</b>	<b>DISPOSITIONS SPECIFIQUES</b>	
<b>2.1</b>	Feux de forêts	
<b>2.2</b>	Vigilance hydrométéorologique, inondations et autres événements météo paroxysmiques	
<b>2.3</b>	Accident technologique et attentats NRBC	
<b>2.4</b>	Feux de dépôt d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et autres solvants polaires	
<b>2.5</b>	Pollution marine	Plan POLMAR zonal : arrêté du préfet de zone N° 2004-312-4 en date du 16 novembre 2004
<b>2.6</b>	Secours aux naufragés	Plan SECNAV zonal : arrêté du préfet de zone N° 2006-215-3 en date du 3 août 2006
<b>2.7</b>	Grands barrages	
<b>2.8</b>	Evènement majeur sur infrastructures de transport et ouvrages d'art (Routier, ferroviaire, fluvial, aérien)	
<b>2.9</b>	Séismes et tsunami	
<b>2.10</b>	Evènement sanitaire majeur	Plan Variole zonal (dispositions relatives aux matériels dédiés) : arrêté du préfet de zone N° 2008-35-1 en date du 4 février 2008
<b>2.11</b>	Epizootie	

Article 2 : Les dispositions générales nouvelles correspondant aux lignes : 1.1 ; 1.2 ; 1.5 ; 1.6, entrent en vigueur par le présent arrêté.

Article 3 : Les préfets de région et de département de la zone de défense Sud, le préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Sud, le procureur général près la cour d'appel d'Aix, l'officier général de la zone de défense Sud, le général de corps d'armées commandant la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et commandant la gendarmerie pour la zone de défense Sud, le chef de l'état-major de zone, les délégués et correspondants de zone, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 10 février 2009

Michel SAPPIN

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

-----  
**BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Dossier suivi par : Mme HERBAUT

☎ 04.91.15.61.60

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1-2009 PC  
PORTANT COMPLEMENT A L'AUTORISATION RECONNUE AU TITRE DE  
L'ARTICLE L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
concernant le barrage de BIMONT  
sur la commune de SAINT-MARC-JAUMEGARDE**

-----

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-3, R.214-17 et R.214-112 à R.214-147 ;

VU le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers et des digues et en précisant le contenu ;

VU le décret n° 46-2451 du 6 novembre 1946 déclarant d'utilité publique et urgente une première tranche de travaux d'amélioration et d'extension du Canal du Verdon dans la région Est du département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'avis du pétitionnaire concernant le projet du présent arrêté sollicité par courrier en date du 9 décembre 2008 ;

VU l'avis du service de police de l'eau de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt en date du 5 janvier 2009 ;

VU l'avis du Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 15 janvier 2009 ;

CONSIDÉRANT que l'ouvrage a été régulièrement autorisé en application d'une législation antérieure au 4 janvier 1992 ;

CONSIDÉRANT les caractéristiques techniques du barrage notamment sa hauteur et son volume tels que définis au sens de l'article R.214-112 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRÊTE

### Titre I : CLASSE DE L'OUVRAGE ET MISE EN CONFORMITE

#### Article 1 : Classe de l'ouvrage

Le barrage de BIMONT relève de la *classe A*.

#### Article 2 : Prescriptions relatives à l'ouvrage

Le barrage de BIMONT doit être rendu conforme aux dispositions des articles R. 214-122 à R. 214-124, R. 214-126 à R. 214-129 et R. 214-147 du code de l'environnement et à l'arrêté du 29 février 2008 suivant les délais et modalités suivants :

mise à jour du dossier de l'ouvrage avant le **28 février 2009**. Nota : le classement pourra correspondre à une organisation propre au gestionnaire, étant entendu que les différentes rubriques notées à l'article 5.I de l'arrêté du 29 février 2008 devront être facilement repérables dans la liste. Ce document précisera le cas échéant les études à considérer comme caduques ;

mise à jour du registre avant le **28 février 2009** ;

description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage avant le **28 février 2009** ;

production et transmission pour approbation par le préfet des consignes écrites avant le **28 février 2009**. Ces consignes devront notamment inclure le détail des prestations que le gestionnaire du barrage effectuera à l'occasion des visites techniques approfondies, ainsi que le contenu du rapport de surveillance. Un chapitre particulier sera consacré aux **consignes d'exploitation en période de crue** ;

transmission au service de police de l'eau du rapport de surveillance avant le **28 février 2009**, **puis tous les ans** ;

transmission au service de police de l'eau du rapport d'auscultation avant le **28 février 2010**, **puis tous les deux ans** ;

transmission au service de police de l'eau du compte-rendu des visites techniques approfondies avant le **31 mars 2009**, **puis tous les ans**.

Une revue de sûreté du barrage de BIMONT est à réaliser avant le **28 février 2010**. A cet effet, un programme d'intervention sera fourni pour le **31 décembre 2009**.

Une étude de dangers du barrage de BIMONT est à produire avant le **31 décembre 2010**.

### Titre II : DISPOSITIONS GENERALES

#### Article 3 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



#### **Article 4 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations ou de faire les déclarations requises par d'autres réglementations.

#### **Article 5 : Publication et information des tiers**

Une copie de cet arrêté sera transmise aux mairies des communes de Vauvenargues, Saint-Marc-Jaumegarde, Le Tholonet, Meyreuil, Aix-en-Provence, Ventabren, Coudoux, Velaux, La Fare-les-Oliviers et Berre-l'Etang pour affichage pendant une durée minimale d'un mois ainsi qu'à la Commission Locale de l'Eau de l'Arc, pour information.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône durant une durée d'au moins un an.

#### **Article 6 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où il lui a été notifié, par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, dans les conditions des articles L.216-2 et L.514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

#### **Article 7 : Exécution**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône
- Le Sous-Préfet d'AIX-EN-PROVENCE
- Le Sous-Préfet d'ISTRES
- Le Maire d'AIX-EN-PROVENCE
- Le Maire de SAINT-MARC-JAUMEGARDE
- Le Maire de VAUVENARGUES
- Le Maire du THOLONET
- Le Maire de MEYREUIL
- Le Maire de VENTABREN
  
- Le Maire de COUDOUX
- Le Maire de VELAUX
- Le Maire de LA FARE-LES-OLIVIERS
- Le Maire de BERRE L'ETANG
- Le Directeur Départemental délégué de l'Agriculture et de la Forêt

et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

-

- Marseille, le 9 février 2009  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé : Didier MARTIN

## **PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-----  
**BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Dossier suivi par : Mme HERBAUT

☎ 04.91.15.61.60

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 3-2009 PC PORTANT COMPLEMENT A L'AUTORISATION RECONNUE AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT concernant le barrage de VALLON DOL sur la commune de MARSEILLE**

-----

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-3, R.214-17 et R.214-112 à R.214-147 ;

VU le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers et des digues et en précisant le contenu ;

VU l'arrêté du 6 mai 1971 portant déclaration d'utilité publique des travaux de construction d'une réserve en eau au Vallon Dol, sur la commune de Marseille ;

VU l'avis du pétitionnaire concernant le projet du présent arrêté sollicité par courrier en date du 9 décembre 2008 ;

VU l'avis du service de police de l'eau de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt en date du 5 janvier 2009 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 15 janvier 2009 ;

CONSIDÉRANT que l'ouvrage a été régulièrement autorisé en application d'une législation antérieure au 4 janvier 1992 ;

CONSIDÉRANT les caractéristiques techniques du barrage notamment sa hauteur et son volume tels que définis au sens de l'article R.214-112 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

### **ARRÊTE**

## **Titre I : CLASSE DE L'OUVRAGE ET MISE EN CONFORMITE**

### **Article 1 : Classe de l'ouvrage**

Le barrage de VALLON DOL relève de la *classe A*.

### **Article 2 : Prescriptions relatives à l'ouvrage**

Le barrage de VALLON DOL doit être rendu conforme aux dispositions des articles R.214-122 à R.214-124, R.214-126 à R.214-129 et R.214-147 du code de l'environnement et à l'arrêté du 29 février 2008 suivant les délais et modalités suivants :

mise à jour du dossier de l'ouvrage avant le **31 mars 2009**. Nota : le classement pourra correspondre à une organisation propre au gestionnaire, étant entendu que les différentes rubriques notées à l'article 5.I de l'arrêté du 29 février 2008 devront être facilement repérables dans la liste. Ce document précisera le cas échéant les études à considérer comme caduques ;

mise à jour du registre avant le **28 février 2009** ;

description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage avant le **28 février 2009** ;

production et transmission pour approbation par le préfet des consignes écrites avant le **28 février 2009**. Ces consignes devront notamment inclure le détail des prestations que le gestionnaire du barrage effectuera à l'occasion des visites techniques approfondies, ainsi que le contenu du rapport de surveillance. Un chapitre particulier sera consacré aux **consignes d'exploitation en période de crue** ;

transmission au service de police de l'eau du rapport de surveillance avant le **30 septembre 2009, puis tous les ans** ;

transmission au service de police de l'eau du rapport d'auscultation avant le **30 septembre 2009, puis tous les deux ans** ;

transmission au service de police de l'eau du compte-rendu des visites techniques approfondies avant le **31 décembre 2009, puis tous les ans**.

Une revue de sûreté du barrage de VALLON DOL est à réaliser avant le **31 décembre 2010**. A cet effet, un programme d'intervention sera fourni pour le **31 octobre 2009**.

Une étude de dangers du barrage de VALLON DOL est à produire avant le **31 décembre 2010**. A cet effet, le cahier des charges pour la consultation des bureaux d'étude spécialisés devra être achevé pour le **30 septembre 2009** et l'ordre de service pour démarrage de l'étude devra être lancé avant le **1<sup>er</sup> janvier 2010**.

L'étude de dangers devra inclure une étude de l'onde de rupture.

## **Titre II : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 3 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 4 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations ou de faire les déclarations requises par d'autres réglementations.

#### **Article 5 : Publication et information des tiers**

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de Marseille pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône durant une durée d'au moins un an.

#### **Article 6 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où il lui a été notifié, par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, dans les conditions des articles L.216-2 et L.514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

#### **Article 7 : Exécution**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Le Maire de la commune de Marseille,
- Le Directeur Départemental délégué de l'Agriculture et de la Forêt,

et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

- Marseille, le 9 février 2009  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé : Didier MARTIN

## PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

-----  
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier suivi par : Mme HERBAUT  
☎ 04.91.15.61.60

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2-2009 PC PORTANT COMPLEMENT A L'AUTORISATION RECONNUE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT concernant le barrage de ZOLA sur la commune du THOLONET

-----

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-3, R.214-17 et R.214-112 à R.214-147 ;

VU le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers et des digues et en précisant le contenu ;

Vu le traité signé le 19 avril 1843 entre le Maire d'Aix-en-Provence et Monsieur François ZOLA ;

VU l'ordonnance royale du 24 septembre 1846 déclarant l'urgence des travaux de construction du barrage ZOLA ;

VU l'avis du pétitionnaire concernant le projet du présent arrêté sollicité par courrier en date du 9 décembre 2008 ;

VU l'avis du service de police de l'eau de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt en date du 5 janvier 2009 ;

VU l'avis du Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 15 janvier 2009 ;

CONSIDÉRANT que l'ouvrage a été régulièrement autorisé en application d'une législation antérieure au 4 janvier 1992 ;

CONSIDÉRANT les caractéristiques techniques du barrage notamment sa hauteur et son volume tels que définis au sens de l'article R.214-112 du code de l'environnement ;

**ARRÊTE**

**Titre I : CLASSE DE L'OUVRAGE ET MISE EN CONFORMITE**

**Article 1 : Classe de l'ouvrage**

Le barrage de ZOLA relève de la *classe A*.

**Article 2 : Prescriptions relatives à l'ouvrage**

Le barrage de ZOLA doit être rendu conforme aux dispositions des articles R.214-122 à R.214-124, R.214-126 à R.214-129 et R.214-147 du code de l'environnement et à l'arrêté du 29 février 2008 suivant les délais et modalités suivants :

mise à jour du dossier de l'ouvrage avant le **28 février 2009**. Le concessionnaire, ne disposant d'aucun plan ni dossier technique, fera réaliser un plan topographique au 1/200 des parties visibles de l'ouvrage, avec levé des parements amont et aval et coupe du barrage ;

mise à jour du registre avant le **28 février 2009** ;

description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage avant le **28 février 2009** ;

production et transmission pour approbation par le préfet des consignes écrites avant le **28 février 2009**. Ces consignes devront notamment inclure le détail des prestations que le gestionnaire du barrage effectuera à l'occasion des visites techniques approfondies, ainsi que le contenu du rapport de surveillance. Un chapitre particulier sera consacré aux **consignes d'exploitation en période de crue**, qui seront établies en lien étroit avec celles afférentes au barrage de Bimont – mais resteront spécifiques au barrage ZOLA ;

transmission au service de police de l'eau du rapport de surveillance avant le **28 février 2009, puis tous les ans** ;

transmission au service de police de l'eau du rapport d'auscultation (mesures topographiques en place à la date de l'arrêté) avant le **28 février 2010, puis tous les deux ans** ;

transmission au service de police de l'eau du compte-rendu des visites techniques approfondies avant le **31 mars 2009, puis tous les ans**.

Nota : le mode d'exploitation du barrage ZOLA étant étroitement lié à celui du barrage BIMONT, il pourra être constitué pour le barrage ZOLA un ensemble de sous-dossiers incorporés dans les dossiers relatifs au barrage BIMONT.

Par ailleurs, le concessionnaire doit prévoir la mise en place de cunettes de réception des écoulements en pied du parement aval du barrage, ainsi que d'un déversoir permettant la collecte et la mesure de ces débits de fuite. Ces travaux devront être achevés pour le **31 décembre 2009**.

Une revue de sûreté du barrage de ZOLA est à réaliser avant le **28 février 2010**. A cet effet, un programme d'intervention sera fourni pour le **31 décembre 2009**.

A titre d'opération préalable à la revue de sûreté, un essai de débitance sera réalisé dans la rivière La Cause. Cet essai de débit devra être mis en œuvre par paliers successifs, avec observation détaillée des conséquences dans le lit du cours d'eau, selon un programme d'intervention préparé par le concessionnaire pour le **28 février 2009** au plus tard et validé par le service de police de l'eau. L'essai sera réalisé avant le **31 mai 2009**.

Une étude de dangers du barrage de ZOLA est à produire avant le *31 décembre 2010*.

## **Titre II : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 3 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 4 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations ou de faire les déclarations requises par d'autres réglementations.

### **Article 5 : Publication et information des tiers**

Une copie de cet arrêté sera transmise aux mairies des communes de Vauvenargues, Saint-Marc-Jaumegarde, Le Tholonet, Meyreuil, Aix-en-Provence, Ventabren, Coudoux, Velaux, La Fare-les-Oliviers et Berre-l'Etang pour affichage pendant une durée minimale d'un mois ainsi qu'à la Commission Locale de l'Eau de l'Arc, pour information.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône durant une durée d'au moins un an.

### **Article 6 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où il lui a été notifié, par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, dans les conditions des articles L.216-2 et L.514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

### **Article 7 : Exécution**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône
- Le Sous-Préfet d'AIX-EN-PROVENCE
- Le Sous-Préfet d'ISTRES
- Le Maire de SAINT-MARC-JAUMEGARDE
- Le Maire de VAUVENARGUES
- Le Maire du THOLONET
- Le Maire de MEYREUIL



- Le Maire d'AIX-EN-PROVENCE
- Le Maire de VENTABREN
- Le Maire de COUDOUX
- Le Maire de VELAUX
- Le Maire de LA FARE-LES-OLIVIERS
- Le Maire de BERRE L'ETANG
- Le Directeur Départemental délégué de l'Agriculture et de la Forêt

et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

- Marseille, le 9 février 2009

- Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé : Didier MARTIN

-

-

# PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Marseille, le 11 février 2009

-----  
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier suivi par : Mme HERBAUT

☎ 04.91.15.61.60

**ARRETE PRÉFECTORAL N°124-2008 EA**  
**autorisant, au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement,**  
**le Grand Port Maritime de Marseille à allonger le poste 181 et à construire six tenons**  
**d'embarquement pour navires rouliers situés dans les bassins Est du port sur la commune de**  
**Marseille**

-----  
**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,**  
**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**  
-----

**VU** le Code des Ports Maritimes,

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.214-1 à L.214-6, R.211-11-1 à R.211-11-3 et R.214-1 à R.214-56,

**VU** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R.11-4 à R.11-14,

**VU** l'arrêté ministériel du 20 avril 2005 modifié pris en application des articles R.211-11-1 à R.211-11-3 du code de l'environnement relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses,

**VU** l'arrêté ministériel du 30 juin 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses,

**VU** la circulaire du 7 mai 2007 définissant les « normes de qualité environnementale provisoires (NQE<sub>p</sub>) » des 41 substances impliquées dans l'évaluation de l'état chimique des masses d'eau ainsi que des substances pertinentes du programme national de réduction des substances dangereuses dans l'eau,

**VU** l'arrêté ministériel du 23 février 2001 modifié fixant les prescriptions générales applicables aux travaux d'aménagement portuaires et ouvrages réalisés en contact avec le milieu aquatique soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 4.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement,

**VU** l'arrêté interministériel du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement,

**VU** l'arrêté ministériel du 29 novembre 2006 portant modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement,

**VU** l'arrêté ministériel du 19 juillet 1988 relatif à la liste des espèces végétales marines protégées,

**VU** l'arrêté interministériel du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence Alpes Côte d'Azur,

---

Le texte intégral des arrêtés préfectoraux est consultable auprès des services émetteurs.

**VU** l'arrêté interministériel du 20 décembre 2004 modifié fixant la liste des animaux de la faune marine protégés sur l'ensemble du territoire,

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Méditerranée et Corse approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 1996,

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 août 2001 autorisant le Port Autonome de Marseille à aménager et exploiter une zone de stockage des déblais de dragage, à draguer et rejeter les matériaux y afférent dans cette zone et à aménager un quai et un appontement polyvalent, au poste 162 dans les bassins de Marseille,

**VU** la demande d'autorisation complète et régulière présentée par le Grand Port Maritime de Marseille le 1<sup>er</sup> octobre 2008 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, concernant l'opération Bassin Est, allongement du poste 181 et construction de six tenons d'embarquement pour navires rouliers, sur la commune de Marseille,

**VU** les pièces du dossier et notamment le document d'incidence,

**VU** l'avis réputé favorable de la Direction des Recherches archéologiques subaquatiques sous-marines,

**VU** l'avis favorable de la Direction Départementale des Affaires Maritimes émis le 9 octobre 2008,

**VU** l'avis de recevabilité en date 21 octobre 2008 de l'arrondissement maritime de la Direction Départementale de l'Équipement des Bouches-du-Rhône, chargé de la Police des Eaux,

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2008 portant ouverture d'une enquête publique du 14 novembre 2008 au 28 novembre 2008 inclus sur le territoire de la commune de Marseille,

**VU** les résultats de l'enquête publique et les observations recueillies lors de celle-ci,

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposé en Préfecture le 5 décembre 2008,

**VU** le rapport établi par l'arrondissement maritime de la Direction Départementale de l'Équipement des Bouches-du-Rhône chargé de la Police de l'eau le 29 décembre 2008,

**VU** l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques des Bouches-du-Rhône en date du 15 janvier 2009,

**CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec le SDAGE Rhône Méditerranée et Corse,

**CONSIDÉRANT** que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau,

**CONSIDÉRANT** que les modalités de travaux mises en œuvre sont adaptées aux différentes phases de chantier afin de minimiser leur impact sur le milieu marin,

**CONSIDÉRANT** que les caractéristiques des ouvrages et leur emprise dans l'enceinte portuaire ne modifieront pas de façon notable le contexte topographique et les conditions hydrodynamiques des sites,

**CONSIDÉRANT** que les aménagements auront un effet limité sur les biocénoses de type portuaire en place,

**CONSIDÉRANT** que le projet s'inscrit dans une logique de développement des activités de croisière et de « terminaux rouliers » en cohérence avec les enjeux de développement durable des bassins Est du port,

**CONSIDÉRANT** les études et les caractéristiques techniques du projet,

**CONSIDÉRANT** que les effets sur l'environnement du projet envisagé sont minimisés autant que possible par l'ensemble des mesures prévues par le dossier et/ou prescrites ci-dessous,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## **ARRETE**

# Titre I - Objet de l'autorisation

## ARTICLE 1 - RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE

Le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM), dénommé plus loin le titulaire, dont le siège social est situé 23, Place de la Joliette – BP 81965 – 13226 Marseille-Cedex 02 est autorisé à procéder aux aménagements des infrastructures portuaires ci-après, sises dans les bassins Est de Marseille du port :

l'allongement du poste 181 sur le secteur Léon Gourret  
la construction de six tenons d'embarquement pour navires rouliers dans les secteurs du Cap Janet et de la grande Joliette.

La rubrique de la nomenclature visée est :

Rubrique	Intitulé	Régime
4. 1. 2. 0.	Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu : 1° D'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 euros	<b>A</b>

Les opérations, objet du présent arrêté, sont réalisées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par le titulaire en annexe à sa demande d'autorisation en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

## ARTICLE 2 - NATURE DES OPÉRATIONS ET CARACTÉRISTIQUES DES OUVRAGES

### 2.1 Caractéristiques du poste 181

Les modifications du poste 181 consistent :

- en la démolition du tenon transversal limitant la longueur du quai 181 ;
- en l'allongement de 73 mètres du quai existant par la construction d'un appontement sur pieux d'environ 27 mètres de large comportant 4 files de pieux espacés de 7 mètres ;
- la mise en place d'un massif d'amarrage par Duc d'Albe à environ 30 mètres de l'appontement, constitué par une dalle hexagonale de 2,00 mètres d'épaisseur arasée à +3,00 CM reposant sur un pieu central et six pieux périphériques.

### 2.2 Caractéristiques des tenons d'embarquement

- Tenon des postes 4 et 5 : tenon d'angle accostable sur 2 faces, d'une superficie de 2150 m<sup>2</sup>, constitué d'un quai bloc de 105 ml ;
- Tenon des postes 6 et 7 : un tenon d'angle accostable sur 2 faces, d'une superficie de 2000 m<sup>2</sup>, constitué d'un quai bloc 80 ml ;
- Tenon des postes 11 et 12 : en milieu de quai, accostable sur 2 faces, d'une superficie de 2000 m<sup>2</sup>, constitué d'un quai bloc de 115 ml ;
- Tenon des postes 20 et 21 : en milieu de quai, accostable sur 2 faces, d'une superficie de 1600 m<sup>2</sup>, constitué d'un quai bloc de 115 ml ;
- Tenon du poste 25 : tenon d'angle accostable sur 1 face, d'une superficie de 450 m<sup>2</sup>, constitué d'un quai bloc de 115 ml ;
- Tenon du poste 76 : situé en milieu de quai, accostable sur 2 faces, d'une superficie de 1600 m<sup>2</sup>, constitué d'un quai bloc de 115 ml.

### 2.3 Nature des travaux

### **2.3.1 Poste 181**

L'appontement et la mise en place du massif d'accostage nécessiteront au préalable des travaux d'excavation de matériaux et la destruction partielle à l'aide d'explosifs des ouvrages sous-marins existants.

Les travaux comprennent :

- la préfabrication des éléments en béton armé des ouvrages et la mise en peinture des éléments fabriqués sur les parties situées en sous face et en périphérie du platelage ;
- la construction de l'appontement : réalisation des portiques supportés par les pieux inclinés ; réalisation du platelage, forage, mise en place, scellement et mise en tension des tirants ;
- la construction de l'ouvrage de transition : réalisation de la poutre de couronnement et d'appui de l'appontement et des équipements de traitement des eaux pluviales ;
- la réalisation du Duc d'Albe d'amarrage : battage, tenue provisoire et recépage des pieux verticaux ; battage et recépage des pieux inclinés, forage, mise en place, scellement et mise en tension des tirants.

### **2.3.2 Les six tenons pour navires rouliers**

Les travaux consistent en :

- la réalisation de l'assise de fondation des quais,
- la construction de l'infrastructure des quais,
- la superstructure des ouvrages avec engravure des nouveaux ouvrages aux quais existants,
- la mise en place des plans inclinés RoRo,
- l'équipement des ouvrages (défenses, systèmes d'accostage, boucliers...).

Pour chacun des ouvrages, les travaux comprennent le dragage d'une souille jusqu'à la cote supérieure du substratum marneux et le désenvasement des emprises des ouvrages. Les matériaux de dragage seront acheminés vers le site de dépôt des matériaux de dragages autorisé par l'arrêté préfectoral du 18 août 2001 autorisant le GPMM à aménager et exploiter une zone de stockage des déblais de dragage, à draguer et rejeter les matériaux y afférent dans cette zone et à aménager un quai et un appontement polyvalent, au poste 162 dans les bassins de Marseille.

L'engravure des nouveaux ouvrages nécessitera des destructions partielles de quais existant : les matériaux de démolition seront évacués conformément à la réglementation en vigueur.

## **Titre II - Travaux**

### **ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX OPÉRATIONS DE TRAVAUX**

#### **3.1 Prescriptions générales : prévention et lutte contre les nuisances et pollutions accidentelles**

Le titulaire imposera aux entreprises chargées des travaux, la réalisation et mise en œuvre d'un Schéma d'Organisation du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) et du Plan d'Assurance Qualité (PAQ) correspondant, ainsi que la mise en œuvre d'un Schéma d'Organisation du Plan d'Assurance Environnement (SOPAE) et du Plan d'Assurance Environnement (PAE) correspondant : ces procédures seront transmises au service chargé de la Police de l'Eau.

**Le titulaire** veillera à ce que le déroulement des travaux n'entraîne pas de dégradation des milieux aquatiques situés à proximité des zones de chantier et des voies d'accès aux engins.

La nature des matériaux utilisés et leurs conditions d'emploi ne doivent pas être à l'origine de contamination du milieu.

La mise en place des matériaux s'effectue par voie maritime ou terrestre.

Les travaux seront conduits selon des procédures et techniques évitant la dispersion de particules fines et de blocs dans le milieu.

Toute mesure sera prise afin d'assurer la protection des habitats et espèces remarquables terrestres et marines à proximité des zones de chantier.

Les opérations de nettoyage, d'entretien, de réparation, de ravitaillement des engins ainsi que le stockage des matériaux seront effectués à l'intérieur d'aires réservées à ces effets et strictement délimitées : ces aires seront aménagées et exploitées de façon à ne pas générer de pollution du milieu marin.

Lors des travaux de démolition, les zones de chantiers seront pourvues de systèmes de jupes pour pelles hydrauliques, de rideaux en géomembranes ou géotextile ou de toute autre technique appropriée afin de limiter la dispersion de fines et l'augmentation significative de la turbidité dans les bassins concernés.

Lors des tirs d'explosifs, des tirs préventifs éloigneront les poissons, des rideaux à bulles limiteront la propagation des surpressions dans le bassin.

Toutes les mesures seront prises pour la collecte, le tri, l'évacuation et le traitement des sous produits solides et liquides générés par le chantier. Des moyens seront mis en place pour le recueil, le traitement et l'évacuation des eaux de lavages, des eaux issues de la fabrication des bétons, des huiles usées et des hydrocarbures.

Les prescriptions du présent arrêté seront intégrées dans le cahier des clauses techniques des entreprises retenues pour les travaux.

Le titulaire fournira au service chargé de la Police de l'Eau, dans un délai d'un mois avant le démarrage des travaux, le programme détaillé des opérations accompagnées de leur descriptif technique, des plannings de réalisation et de tous plans et documents graphiques utiles. Il décrira notamment les moyens et procédures pris pour limiter les effets du chantier sur le milieu conformément aux prescriptions du présent arrêté.

### **3.2 Sécurité du site et des opérations**

L'entreprise chargée des travaux sera tenue de respecter les prescriptions relatives au règlement général de police des ports maritimes.

L'accès à la navigation du port devra être maintenu.

Le feu vert d'entrée supprimé sera remplacé par un feu signalant le chantier.

En cas d'incident ou de situation susceptible de modifier le bon déroulement du chantier tel que prévu dans le présent arrêté et le dossier technique et d'avoir des effets sur le milieu marin, l'entreprise, sous la responsabilité du titulaire, devra immédiatement interrompre les opérations et prendre les dispositions nécessaires afin de limiter les effets sur le milieu.

Le titulaire en informera immédiatement le service chargé de la Police de l'Eau et lui fera connaître les mesures prises pour y faire face et éviter que cela ne se reproduise.

Le titulaire mettra en place une veille météorologique assurant la bonne maîtrise du chantier. En cas d'avis de tempête, toutes les mesures de sécurité des engins et de l'ouvrage seront prises.

Le titulaire prendra toute mesure pour assurer la sécurité du site (balisage, information aux navigateurs, capitainerie,...).

Le chantier devra être arrêté en cas de houle susceptible d'empêcher le bon déroulement des travaux tel que prévu dans le présent arrêté.

Les moyens de secours nécessaires seront mobilisés sur site autant que de besoin.

### **3.3 Pollutions accidentelles**

Toutes les mesures seront prises pour prévenir les pollutions accidentelles.

Un plan d'intervention sera établi : il fixera l'organisation humaine et matérielle et les différentes procédures mises en œuvre en cas de pollutions accidentelles.

### **3.4 Bilan de fin de travaux**

En fin de chantier, le titulaire adresse, dans un délai d'un mois, au préfet et au service chargé de la Police de l'Eau :

- un bilan global de fin de travaux qui contiendra notamment :

- le déroulement des travaux,
- les résultats des opérations d'autosurveillance et leur interprétation, en suivant les prescriptions de l'article 4 du présent arrêté,
- les observations, les incidents, les pollutions accidentelles, les mesures prises pour y remédier, les éventuelles modifications mineures apportées à l'avant projet ainsi que les difficultés rencontrées lors des travaux et toutes les mesures prises pour respecter les prescriptions du présent arrêté préfectoral,
- les résultats du suivi du milieu, en suivant les prescriptions de l'article 6 du présent arrêté,
- les plans de récolement de l'ensemble des aménagements.

#### **ARTICLE 4 - AUTOSURVEILLANCE**

Le titulaire et les entreprises chargées des travaux mettront en œuvre, chacun pour ce qui le concerne, des procédures et moyens de suivi du chantier permettant de s'assurer du respect des prescriptions du présent arrêté. L'entreprise tient un registre de suivi journalier du chantier précisant notamment les principales phases du chantier, tout incident survenu et toute information relative à un fait susceptible d'avoir une incidence sur le milieu.

Le titulaire consigne journalièrement :

- les informations nécessaires à justifier la bonne exécution des opérations,
- les conditions météorologiques et hydrodynamiques au cours des travaux à la mer, notamment si celles-ci sont susceptibles de nécessiter des interruptions de chantier,
- l'état d'avancement du chantier,
- tout incident susceptible d'affecter le déroulement du chantier.

Le registre de suivi journalier de chantier est tenu en permanence à la disposition du service chargé de la Police de l'Eau.

Les résultats de l'autosurveillance seront joints au bilan global de fin de travaux, conformément aux termes de l'article 3-4 du présent arrêté.

#### **ARTICLE 5 - SUIVI DU MILIEU**

Le titulaire mettra en place un système d'alerte et de contrôle du milieu à proximité de la zone de chantier pendant toute la durée des travaux : les opérations de surveillance et de contrôle feront l'objet d'un protocole de mesures de la qualité de l'eau permettant d'apprécier toute son évolution pendant la durée du chantier ainsi que l'évaluation du positionnement des blocs mis en place.

Un protocole incluant le mode opératoire des mesures et leur localisation sera transmis avant le début des opérations pour validation au service chargé de la police de l'eau.

La transparence de l'eau sera contrôlée.

Les valeurs de références seront établies en effectuant des mesures quotidiennes avant le début des opérations.

Le protocole inclura également les modalités d'observation du plan d'eau en vue de détecter tout panache turbide aux alentours de la zone de chantier.

Le chantier sera arrêté lorsque le taux de turbidité dépasse de 50% la mesure de référence.

Des contrôles périodiques par plongées des ancres et de la position des blocs par reportage photographique seront effectués.

Une synthèse des résultats du suivi sera jointe au bilan global de fin de travaux, conformément aux termes

de l'article 3-4 du présent arrêté.

## **ARTICLE 6 - ÉLÉMENTS RELATIFS AUX TRAVAUX A TRANSMETTRE AU SERVICE CHARGÉ DE LA POLICE DE L'EAU**

<b>Article</b>	<b>Objet</b>	<b>Échéance</b>
Art 3-1	Programme détaillé des opérations, descriptif technique, planning prévisionnel de réalisation du chantier, plans et documents graphiques utiles	1 mois avant le début des travaux
	Schéma d'Organisation du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) et du Plan d'Assurance Qualité (PAQ) Schéma d'Organisation du Plan d'Assurance Environnement (SOPAE) et du Plan d'Assurance Environnement (PAE)	Avant le démarrage des travaux
Art 3-2	Toute information concernant un incident ou une situation susceptible de modifier le bon déroulement du chantier	Immédiatement
Art 3-4	Bilan global de fin de travaux	1 mois après la fin des travaux
	Plans de récolement	
Art 5	Protocole du suivi du milieu en phase de travaux pour validation	Avant le début des travaux
	Toute information concernant le dépassement d'une valeur seuil lors de la surveillance du milieu en phase de travaux	Immédiatement
	Résultats du suivi du milieu	1 fois par mois pendant les travaux

## **ARTICLE 7 - PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET GROSSES REPARATIONS**

Le titulaire est tenu d'entretenir en bon état les ouvrages portuaires de façon à toujours convenir de l'usage auquel ils sont destinés et afin de maintenir la sécurité du personnel et des usagers sur le site.

Le titulaire veillera à ce que les installations soient toujours en bon état afin d'éviter toute dégradation des milieux aquatiques situés à proximité.

Le titulaire est autorisé à réaliser des travaux d'entretien et grosses réparations ne modifiant pas de façon notable les installations, ouvrages et aménagements existants, selon les prescriptions du présent arrêté.

En cas de travaux, le titulaire est tenu d'informer au préalable le service chargé de la Police de l'Eau dans un délai de 3 mois.

En cas de travaux susceptibles de modifier de façon notable les installations, ouvrages et aménagements existants, ceux-ci seront réglementés par un arrêté complémentaire établi, le cas échéant, après la mise en oeuvre d'une procédure d'autorisation, conformément aux termes de l'article 9.

### **Titre III - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

## **ARTICLE 8 - DURÉE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est accordée pour une durée permanente à compter de la date de notification du présent arrêté.



## **ARTICLE 9 - CONFORMITÉ AU DOSSIER ET MODIFICATIONS**

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 10 - CARACTÈRE DE L'AUTORISATION**

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le titulaire de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître, aux frais du titulaire, tout dommage provenant de son fait ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le titulaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

## **ARTICLE 11 - ACCÈS AUX INSTALLATIONS**

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

## **ARTICLE 12 - DROITS DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 13 - AUTRES RÉGLEMENTATIONS**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le titulaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

## **ARTICLE 14 - PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS**

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône.

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché pendant une durée minimale d'un mois dans la mairie de la commune Marseille.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la Préfecture de des Bouches-du-Rhône ainsi qu'à la mairie de la commune de Marseille.

La présente autorisation sera mise à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône pendant une durée d'au moins 1 an.

## **ARTICLE 15 - VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où il lui a été notifié, par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, dans les conditions des articles L.216-2 et L.514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

### **ARTICLE 16 - EXÉCUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,  
Le Maire de la commune de Marseille,  
Le Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches-du-Rhône,

et toute autorité de Police ou de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé Didier MARTIN

**A R R E T E FIXANT LA CAMPAGNE DE LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES DANS  
LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR L'ANNEE 2009**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** la directive 98/8 (CE) du parlement européen et du conseil du 16 février 1998 modifiée par la directive 2007/47 (CE) du 5 septembre 2007 et par la directive 2008/31/ (CE) du 11 mars 2008 concernant la mise sur le marché des produits biocides,

**VU** le règlement n°1896/2000 de la commission du 7 septembre 2000 concernant la première phase du programme visé à l'article 16, paragraphe 2 de la directive précitée,

**VU** le règlement n°1451/2007 de la commission du 4 décembre 2007 concernant la seconde phase du programme de travail de dix ans visé à l'article 16, paragraphe 2 de la directive précitée,

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 522-1 et suivants,

**VU** la loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 modifiée relative à la lutte contre les moustiques, plus particulièrement l'article 1<sup>er</sup>,

**VU** le décret n° 65-1046 du 1er décembre 1965 modifié par l'article 3 du décret n° 2005-1763 du 30 décembre 2005 pris pour l'application de la loi susvisée, plus particulièrement les articles 1, 2 et 3,

**VU** le décret n° 2004-187 du 26 février 2004 portant transposition de la directive précitée,

**VU** le décret n°2007-1869 du 26 décembre 2007 relatif aux modalités de déclaration des produits biocides et modifiant la partie réglementaire du Code de l'Environnement,

**VU** l'arrêté du 10 mai 2007 concernant la mise sur le marché et l'utilisation de certains produits biocides,

**VU** la circulaire du Premier Ministre du 16 juin 1966 relative à la mise en oeuvre de la réglementation pour la lutte contre les moustiques,

**VU** la circulaire du 21 juin 2007 relative aux méthodes de lutte contre les moustiques et notamment l'utilisation de produits insecticides dans ce cadre, publiée au bulletin officiel du 15 août 2007, du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, .../...

**VU** l'arrêté du 14 janvier 1971 créant une zone territoriale de lutte contre les moustiques dans le département des Bouches-du-Rhône,

VU les arrêtés du 15 décembre 1986 portant extension aux communes de SALON-DE-PROVENCE et de GRANS de la zone d'action de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du Littoral Méditerranéen,

VU l'arrêté du 11 août 1989 portant extension à la commune de TARASCON de la zone d'action de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du Littoral Méditerranéen,

VU l'arrêté du 22 avril 1997 portant extension à la commune de CORNILLON-CONFOUX de la zone d'action de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du Littoral Méditerranéen,

VU l'arrêté du 14 septembre 2007 élargissant le périmètre territorial de la zone de lutte contre les moustiques à la commune de SAINT-VICTORET,

VU l'arrêté du 12 octobre 2007 élargissant le périmètre territorial de la zone de lutte contre les moustiques à la commune des SAINTES-MARIES-DE-LA-MER,

VU le rapport transmis par messagerie, le 16 janvier 2009, de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du Littoral Méditerranéen présentant le bilan d'activité pour l'année 2008 et les propositions d'actions pour l'année 2009,

VU les rapports complémentaires transmis par messagerie, le 14 janvier 2009, par le syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Camargue sur le suivi scientifique de l'impact écologique de la démoustication raisonnée en Camargue,

VU la délibération du 12 décembre 2009 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône décidant de poursuivre en 2009 sa politique de démoustication de confort sur l'ensemble du périmètre d'intervention de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du Littoral Méditerranéen en indiquant précisément la poursuite de la démoustication raisonnée en Camargue,

VU la lettre du 16 janvier 2009 de Monsieur le Président du Conseil Général confirmant que seul le secteur géographique de « Brasinvert », devra être démoustiqué sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer, et ce à la demande des présidents des conseils généraux des départements du GARD et de L'HERAULT,

VU le protocole du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional de Camargue imposant un suivi scientifique sur l'impact du BTI sur la faune et la flore et les modes spécifiques opératoires de démoustication à Arles au Hameau de Salin-de-Giraud, aux Saintes-Maries-de-la-Mer, au lieu-dit «Brasinvert »,

VU l'avis du 4 février 2009 du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

ARRETE

### **ARTICLE 1er:**

La campagne annuelle de lutte contre les moustiques aura lieu **du lundi 9 février au vendredi 18 décembre 2009** dans les vingt-trois communes du département des Bouches-du-Rhône incluses dans la zone territoriale de démoustication, lesquelles sont citées ci-après :

-ARLES

-BERRE-L'ETANG  
-CARRY-LE-ROUET  
-CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES  
-CORNILLON-CONFOUX  
-FOS-SUR-MER  
-GRANS  
-ISTRES  
-MARIGNANE  
-MARTIGUES  
-MIRAMAS  
-PORT-DE-BOUC  
-PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE  
-ROGNAC  
-SAINT-CHAMAS  
-SAINT-MARTIN-DE-CRAU  
-SAINT-MITRE-LES-REMPARTS  
-SAINTES-MARIES-DE-LA-MER, au lieu-dit »BRASINVERT »  
-SAINT-VICTORET  
-SALON-DE-PROVENCE  
-SAUSSET-LES-PINS  
-TARASCON  
-VITROLLES

#### **ARTICLE 2:**

Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône mandate pour la démoustication **l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du Littoral Méditerranéen**, opérateur public environnemental en zones humides, dont le siège social est situé, 165, avenue Paul RIMBAUD, 34184 MONTPELLIER cedex 4 (☎: 04 67 63 67 63☎: 04 67 63 54 05- E-Mail: [eid.med@wanadoo.fr](mailto:eid.med@wanadoo.fr)- site internet [www.eid-med.org](http://www.eid-med.org)). Cet organisme utilise les substances et produits biocides mentionnés dans le tableau ci-annexé; si, en cours de campagne de lutte contre les arthropodes, à la faveur d'une évolution juridique des textes ou dans leur application, celui-ci souhaite utiliser de nouveaux insecticides ou renoncer à l'usage de ceux prévus, il devra, préalablement à sa décision, sur la zone territoriale d'action à l'exception du pays camarguais, informer le préfet des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 3**: parmi les insecticides retenus pour l'année 2009, le larvicide, Bacillus Thuringiensis Israelensis, est le seul bio-insecticide autorisé à être utilisé pour poursuivre la démoustication raisonnée en pays camarguais, à l'intérieur du périmètre du Parc Naturel Régional de Camargue, aux Saintes-Maries-de-la-Mer, lieu-dit »Brasinvert » sous la réserve expresse de la mise en place d'un suivi scientifique sur son impact écologique, et en Arles, Salin-de-Giraud, et hors du territoire du PNR, à Port-Saint-Louis-du-Rhône sur un secteur géographique expérimental.

.../...

#### **ARTICLE 4:**

Le présent arrêté sera continuellement et constamment affiché pendant toute la durée de la campagne de démoustication, du premier jour au dernier jour inclus, dans chacune des mairies concernées et **dès le lundi 9 février 2009, premier jour de la campagne de démoustication.**

A l'expiration d'un délai de trente jours à compter de cette date d'affichage en mairie, les actions de traitement peuvent être réalisées et dans les cinq jours suivant cette date, les actions de prospection.

Toutefois, en cas de risque sanitaire justifié par la présence possible de moustiques nuisibles pour la santé humaine, ces délais peuvent être raccourcis.

#### **ARTICLE 5:**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône; l'extrait de cet acte administratif fera l'objet d'une insertion dans les journaux locaux "La Provence" et "La Marseillaise", édition des Bouches-du-Rhône.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille dans les deux mois à compter de la dernière date de ces publications.

**ARTICLE 6:**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,  
Messieurs les Sous-Préfets d'Arles, d'Aix-en-Provence et d'Istres,  
Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,  
Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,  
Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Madame le Directeur Départemental des Services Vétérinaires,  
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement,  
**Monsieur le Président de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du Littoral Méditerranéen,**  
Monsieur le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,  
Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional de Camargue,  
Messieurs les Maires et Madame le Maire des communes sus-désignées,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Marseille le, 5 février 2009

-

-

Pour le Préfet

**Le Secrétaire Général**

**Didier MARTIN**

☒ Boulevard Paul PEYTRAL 13282 MARSEILLE Cedex 20 - ☎: 04. 91. 15. 60. 00. ☎: 04. 91. 15. 61. 67.

**ETAT RECAPITULATIF DES INSECTICIDES UTILISES POUR LA CAMPAGNE DE  
DEMOUSTICATION 2009**

<b>Insecticides</b>	<b>Substances Actives</b>	<b>Dosage Homologué</b>	<b>Appellation commerciale</b>	<b>Observations</b>

<b>Larvicides</b>	Bacillus Thuriensis Israelensis Sigle: BTI	3.10 UTI/ha (unité toxique internationale)	Vectobac 12AS Vectobac WDG (poudre dispersible) Vectobac G (granulés)	-anti-larvaire en milieu naturel, milieu urbain et péri-urbain -agit par ingestion -faible diffusion latérale dans l'eau du gîte larvaire
	Diflubenzuron	-profondeur d'eau inférieure à 1 m: entre 0,15 l et 0,33 l/ha -profondeur d'eau supérieure à 1 m: 0,33 l/ha	Dimilin Moustique 15 sc	-anti-larvaire en milieu naturel, milieu urbain et péri-urbain -agit essentiellement par ingestion -régulateur de croissance
<b>Adulticides</b>	Fénitrothion	500g de matière active/ha, mais utilisation à 150 g/ha en anti-adulte	Paluthion	anti-adulte -utilisé en milieu naturel sur les gîtes larvaires à moustiques
	Deltaméthrine seule	20gr/l émulsion de type aqueux	Aqua-Kothrine EW	-anti-adulte formulation ultra bas volume -utilisé en milieux urbains non confinés et en périphéries urbaines
	Deltaméthrine associée à Esbiothrine	15 gr de deltaméthrine et 5 gr esbiothrine/1 UL	Cérathrine ULV 161	

**DAG**

Bureau des activités professionnelles réglementées

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES  
DAG/BAPR/FUN/2009**

---

**Arrêté portant habilitation de l'entreprise en nom personnel, dénommée  
«SALCEDO LAURENT PRESTATIONS FUNERAIRES » sise à ALLAUCH (13190)  
dans le domaine funéraire, du 11 février 2009**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande reçue le 22 janvier 2009 de M. Laurent SALCEDO sollicitant l'habilitation de l'entreprise en nom personnel, dénommée «SALCEDO LAURENT PRESTATIONS FUNERAIRES» sise La Ribassière - Villa les Pins à ALLAUCH (13190) dans le domaine funéraire ;

Considérant que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

.../....



Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : L'entreprise en nom personnel, dénommée «SALCEDO LAURENT PRESTATIONS FUNERAIRES» sise La Ribassière - Villa les Pins à ALLAUCH (13190) exploitée par M. Laurent SALCEDO, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 09/13/355.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour une durée d'un an à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 11 février 2009

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination  
de l'action de l'Etat et du courrier

N° 13-2009

---

**Arrêté du 13 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Thierry LEPAGE,  
Chef du service régional et départemental des systèmes d'information et de communication de  
la préfecture pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense Sud  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi organique n° 01-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 64 ;

VU le décret n° 04-15 du 7 janvier 2004 portant Code des marchés publics pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret et pour les marchés notifiés avant le 1<sup>er</sup> septembre 2006;

VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 08.158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n° 06-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, modifié, portant code des marchés publics, pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret ;

VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, à Monsieur Thierry LEPAGE, chef des services systèmes d'information et de communication, chef du service régional et départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer tous les documents relatifs à la commission d'ouverture des plis pour :

- BOP 108 – domaines de l'informatique et des télécommunications pour les montants correspondant à des marchés à procédure adaptée ( marchés inférieurs à 133 000 euros HT pour les fournitures et services de l'Etat ).

Sont exclus de la présente délégation le choix de l'attributaire et la signature du marché.

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry LEPAGE, la délégation qui lui est consentie sera assurée par Monsieur Patrick BARRAUD, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du département télécoms du service régional et départemental des systèmes d'information et de communication, pour les marchés relevant du domaine des télécommunications et par Monsieur Eric MARTEL, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du département informatique du service régional et départemental des systèmes d'information et de communication, pour les marchés relevant du domaine de l'informatique.

### **Article 3:**

Pour les marchés relevant du domaine des télécommunications, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry LEPAGE et de Monsieur Patrick BARRAUD, la délégation sera assurée par :

- Monsieur Eric MARTEL, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du département informatique au service régional et départemental des systèmes d'information et de communication.

### **Article 4:**

Pour les marchés relevant du domaine de l'informatique, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry LEPAGE et de Monsieur Eric MARTEL, la délégation sera assurée par :

- Monsieur Patrick BARRAUD, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du département télécoms au service régional et départemental des systèmes d'information et de communication.

**Article 5 :**

Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône

Le chef du service régional et départemental des systèmes d'information et de communication

Le Trésorier-Payeur-Général des Bouches-du-Rhône

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 13 février 2009

Le Préfet

**Signé**

Michel SAPPIN



## Tribunal administratif de Nîmes

REPUBLIQUE FRANCAISE

### Le Président du tribunal administratif,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-240 du 14 mars 1988 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des secrétaires de mairie notamment son article 10 ;

Vu le décret n°88-244 du 14 mars 1988 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux notamment son article 6 ;

Vu le décret n°88-556 du 6 mai 1988 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux notamment son article 5 ;

Vu le décret n°92-904 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux qualifiés du patrimoine notamment son article 4 ;

Vu le décret n°93-398 du 18 mars 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs, des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, des moniteurs-éducateurs territoriaux, des agents sociaux territoriaux, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, des puéricultrices territoriales, des infirmiers territoriaux, des rééducateurs territoriaux, des auxiliaires de puériculture territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux notamment son article 4 ;

Vu le décret n°93-400 du 18 mars 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours interne pour le recrutement des conseillers territoriaux socio-éducatifs notamment son article 8 ;

Vu le décret n°93-401 du 18 mars 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours interne avec épreuve pour le recrutement des coordinatrices territoriales d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans notamment son article 5 ;

Vu le décret n°93-553 du 26 mars 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours externe pour le recrutement des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives notamment son article 7 ;

Vu le décret n°93-976 du 29 juillet 1993 fixant à titre exceptionnel les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles notamment son article 7 ;

Vu le décret n°94-932 du 25 octobre 1994 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents de police municipale notamment son article 6 ;

Vu le décret n°94-935 du 25 octobre 1994 relatifs aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des gardes champêtres notamment son article 6 ;

Vu le décret n°95-1117 du 19 octobre 1995 modifiant les décrets relatifs aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours et des examens professionnels de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°98-301 du 21 avril 1998 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation notamment son article 9 ;

Vu le décret n°98-302 du 21 avril 1998 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux notamment son article 8 ;

Vu le décret n°99-394 du 19 mai 1999 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des gardiens territoriaux d'immeuble notamment son article 8 ;

Vu le décret n°99-624 du 21 juillet 1999 modifiant les décrets relatifs aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°99-909 du 26 octobre 1999 modifiant les décrets relatifs aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-1067 du 30 octobre 2000 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux notamment son article 16 ;

Vu le décret n°2000-1068 du 30 octobre 2000 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux notamment son article 9 ;

Vu le décret n°2001-874 du 20 septembre 2001 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-1049 du 2 août 2002 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents techniques territoriaux notamment son article 8 ;

Vu le décret n°2003-256 du 19 mars 2003 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens supérieurs territoriaux notamment son article 9 ;

Vu le décret n°2003-601 du 26 juin 2003 fixant les modalités d'organisation et les épreuves de l'examen professionnel prévu par l'article 6-1 du décret n°87-1109 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 6 mai 1988 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des examens professionnels pour l'accès aux grades de conducteur spécialisé de premier niveau, de conducteur spécialisé de second niveau et de chef de garage notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du 6 mai 1988 fixant les modalités d'accès aux fonctions d'agent de désinfection notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 1992 fixant à titre exceptionnel les modalités d'organisation, la nature et le programme de l'examen professionnel pour l'accès au cadre d'emplois des agents territoriaux qualifiés du patrimoine notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 1997 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu par l'article 17 bis du décret n°94-732 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1997 pris pour l'application de l'article 25 du décret n°97-699 du 31 mai 1997 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 19 mai 1999 pris pour l'application de l'article 25 du décret portant statut particulier du cadre d'emplois des gardiens territoriaux d'immeuble notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 2 août 2002 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 8 du décret n°88-554 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents techniques territoriaux notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2003 pris pour application de l'article 5 du décret n°95-29 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux notamment son article 6 ;

## ARRETE

**Article 1er** : La liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours de secrétaires de mairie, d'adjoints administratifs territoriaux, d'agents de maîtrise territoriaux, d'agents territoriaux qualifiés du patrimoine, d'assistants territoriaux socio-éducatifs, d'éducateurs territoriaux de jeunes enfants, de moniteurs-éducateurs territoriaux, d'agents sociaux territoriaux, d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, de puéricultrices territoriales, d'infirmiers territoriaux, de rééducateurs territoriaux, d'auxiliaires de puériculture territoriaux, d'auxiliaires de soins territoriaux, de conseillers territoriaux socio-éducatifs, de coordinatrices territoriales d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, d'opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, d'agents de police municipale, de gardes champêtres, de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, d'adjoints territoriaux d'animation, d'animateurs territoriaux, de gardiens territoriaux d'immeuble, de rédacteurs territoriaux, d'agents techniques territoriaux, de techniciens supérieurs territoriaux, de conducteurs spécialisés de premier niveau, de conducteurs spécialisés de second niveau et de chefs de garage, d'agents de désinfection, d'agents territoriaux qualifiés du patrimoine, de techniciens supérieurs territoriaux dans le ressort du tribunal administratif de NIMES est fixée ainsi qu'il suit pour l'année 2009 :



## **I - EPREUVES GENERALES**

Mme ABINAL Emmanuelle	Attachée – Directrice du Centre de Gestion de la F.P.T. de la Lozère
M. ABRAHAM Jacques	Ingénieur en chef, Directeur des bâtiments et architecture, Conseil général de Vaucluse
Mme ADRIEN Marie-Claude	Attaché Territorial Principal - Retraitée
Mme AIGON Brigitte	Infirmière enseignante - Ecole Aide Soignant – Nîmes
Mlle AIGOUY Sandrine	Professeur de français au collège Jean Bouin, Isle-sur-la-Sorgue
Mme AKOUN Béatrice	Membre de l'enseignement supérieur, Ecole de Puériculture de Marseille
Mme ALDROVANDI Marguerite	Membre de l'enseignement supérieur, Ecole de Puériculture de Marseille
Mme ALESSANDRINI Christiane	Fonctionnaire de Catégorie A, Responsable du Service Petite Enfance, CCAS Avignon
M. ALESSANDRINI Gilles	Directeur territorial, Conservateur des cimetières et Directeur des services funéraires, Mairie d'Avignon
M. ALLIAUD Jean-Michel	Professeur de mathématiques
Mme ALTARI Annie	Puéricultrice hors classe retraitée
Mme AMAT Stéphanie	Conseillère socio-éducative – Directrice de la Résidence "Margeride"
Mme AMIEL Christiane	Adjoint au Maire de Beaumes-de-Venise, Membre suppléant du Conseil d'Administration du CDG 84
Mme ANDRE Martine	Mairie de Cheval Blanc, Membre suppléant de la CAP C du CDG 84
M. APILLI Eric	Attaché, Mairie de L'Argentière La Bessée
M. ARGEE Philippe	Formateur au CFPPA de Carpentras-Serres
Mme ARGENTE Annie	CCAS de Sorgues, Membre suppléant de la CAP A du CDG 84
M. ARGILIER Alain	Maire de Vebron (48400)
Mme ARIGON Roselyne	Professeur à l'université d'Avignon
Mme ARMAND Elodie	Bibliothécaire – Bibliothèque de La Grande Motte
M. ARNAUD Bernard	Adjoint délégué au Sport – Mairie d'Alès
M. ARNAUD Eric	Mairie de Lapalud, membre titulaire de la CAP C du CDG 84
Mlle ARNAULT Nelly	professeur de français, Collège Jean Bouin Isle/Sorgue
M. ARTILLAND Philippe	catégorie C, Mairie de Carpentras
M. ASTRUC Alain	Maire de Aumont-Aubrac (48130)
M. AUGÉ Philippe	Maître de Conférence – Faculté de Montpellier (34)
M. AYASSE Frédéric	Mairie de l'Isle sur la Sorgue, Membre suppléant de la CAP C du CDG 84
Mme BAGUET Véronique	Formatrice au CFPPA de Carpentras-Serres
Mme BAISET Muriel	Attaché – DGS de St Chély d'Apcher
M. BALANA René	Maire de Vergèze
M. BARBES Laurent	Rédacteur territorial – Mairie de Garons
Mme BARGETON Françoise	Attaché principal – Direction Générale du Développement Social et de la Santé – Département du Gard



M. BARONE Jacques	Adjoint au maire de Pertuis, membre suppléant Conseil d'Administration du CDG 84
M. BARRAL Jean-Luc	Attaché territorial – Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l' Hérault
M. BARTHELEMY Henri	Maire de Gigean (34)
M. BARTOLI Alain	Directeur général des services, Conseil Général de Vaucluse
M. BASCOP Didier	Directeur Général Adjoint – Mairie de Nîmes
M. BATAILLER Jean-Yves	Hôpital des Portes de Camargues - Tarascon
M. BEAUPOIL René	Directeur Général des Services – Conseil Général du Gard
M. BECAMEL Jacques	Maire de Caissargues (30132)
M. BELLET Daniel	Mairie de l'Isle sur la Sorgue, Membre titulaire de la CAP c du CDG 84
Mme BELLON Céline	Directeur général des services, Mairie de Saint Didier
M. BENOIT Jean-Luc	Ingénieur, Mairie de Cavaillon
M. BENOIT Roger	Contrôleur Principal des travaux, Mairie de Robion
M. BENSACKOUN Alain	Directeur Général des Services – Mairie d'Alès
M. BENYACKOU David	Attaché – DGS de la ville de Florac
M. BEOIR	Formateur AFPA du Pontet
M. BERDAGUER Michel	Maire de St Génis des Fontaines
M. BERGES Christian	Administrateur hors classe, détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur général des services, Mairie d'Avignon
M. BERNARD Dominique	Directeur de la Solidarité – Conseil Général du Gard
Mme BERNHARDT Joëlle	Secrétaire de Mairie, La Roque sur Pernes
Mme BERNON Fabienne	Attaché territorial - S.D.I.S. du Gard
M. BERTRAND Christophe	COGA Membre titulaire de la CAP A du CDG 84
M. BERTRAND Denis	Maire de Meyrueis (48150)
M. BESSIERE Pierre	Maire de Châteauneuf de Randon (48170)
M. BESSOU Maurice	Attaché territorial – C.C.A.S. de Mèze (34)
M. BIANCOTTO Denis	Ingénieur en chef, Mairie de Cavaillon
M. BIAU Bernard	Maire-Adjoint – Mairie de Bize Minervois (11)
Mme BIGEON Danièle	Coordinatrice de crèches, CCAS Le Pontet
M. BIGLIONE Franck	Professeur à l'IEP d'Aix en Provence
M. BIRONIEN Christophe	Directeur général des services, Mairie d'Orange
M. BLACLARD Thierry	Directeur du développement rural – Conseil Général du Gard
M. BLANC Jean-Baptiste	Professeur à l'université d'Avignon
M. BLANC Philippe	Rédacteur Principal, Caisse de Crédit Municipal d'Avignon
M. BLARD Thierry	Attaché territorial – Mairie de Caissargues
M. BLATIERE Pierre	Adjoint au Maire de Monteux, Membre suppléant du Conseil d'Administration du CDG 84
M. BODON Dominique	Vice-Président de la COVE, Vice-Président du Conseil d'Administration du CDG 84
Mme BOISSON Nathalie	Bibliothécaire en disponibilité
M. BOISVERT Renaud	Directeur – Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales
M. BONATO Cédric	Maire d'Aigues Mortes

M. BONNAL Jean-Marc M. BOREL Franck	Directeur des Ressources Humaines – Département de la Lozère Conseiller territorial des activités physiques et sportives, Directeur des sports, Conseil général de Vaucluse formateur d'éducateurs de jeunes enfants
M. BOUCHERAT Jean-Luc M. BOUDIN Frédéric M. BOUDRANDI Stéphane M. BOUGANDOURA Sadi M. BOULAND Jean-Christophe M. BOURGEOIS Roland M. BOUTRON Daniel Mme BOUVIER Reine	Administrateur Faculté de Droit Formateur, Fédération compagnonnique des métiers du bâtiment Mairie de Vedène, Membre titulaire de la CAP B du CDG 84 Retraité, ancien Directeur de la Police Municipale d'Avignon Professeur de français, retraité de l'Education Nationale Maire de Le Cailar – Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard
M. BOUXOM Pascal M. BOYER Robert	Mairie d'Apt, Membre suppléant de la CAP B du CDG 84 Adjoint au maire de Jonquerettes, membre suppléant du Conseil d'Administration du CDG 84
M. BRAIME Jean-Paul Mme BRASSAC Gisèle Mme Cathy BRAVO	Directeur Général Adjoint chargé des Finances –Mairie d'Alès Infirmière – Directrice maison de retraite Recoules d'Aubrac Mairie de l'Isle sur la Sorgue, Membre titulaire de la CAP B du CDG 84
M. BREMOND Alain M. BREMOND Daniel	Professeur de mathématiques, Collège Jules Verne Le Pontet Conseiller municipal de Monteux, membre suppléant du Conseil d'Administration du CDG 84
M. BRICOUT Hervé M. BRUN Denis M. BUCHARD Jean-Paul M. BUIS Jacky	Directeur général adjoint des services, Mairie d'Orange Directeur général adjoint, Conseil Général de Vaucluse Principal du Collège Paul Eluard, Bollène Maire de Jonquerettes, Membre du Conseil d'Administration du CDG 84
M. BUISSON Daniel	OPHLM Ville d'Avignon, Membre titulaire de la CAP C du CDG 84
M. BUONOMANO Patrick M. CAMPISTRON Olivier Mme CANAZZI Catherine	Ingénieur en chef territorial – S.D.I.S. du Gard Formateur, Fédération compagnonnique des métiers du bâtiments Directrice de la bibliothèque départementale de prêt, Conseil général de Vaucluse
M. CANDELA Gérard M. CASSADA Philippe M. CATEL Patrice	catégorie B, Mairie de Carpentras formateur Direction départementale jeunesse et sports Conseiller municipal à Caumont sur Durance, Membre du Conseil d'Administration CDG 84
Mme CECCHINI Danielle M. CHABERT Maurice Mme CHAMBRE-GIRAUD Lisette M. CHAMPIOT Pascal	Mairie de Beaume de Venise Maire de Gordes, Président du Centre de gestion de Vaucluse Directeur de l'Action Sociale – Conseil Général du Gard Chef du Personnel de la Direction départementale des services d'incendie et de secours du Gard
M. CHAMPY Guillaume M. CHAPTAL Frédéric M. CHAUZAT Bernard Mme CHAVENT Sylvie	Professeur à l'université d'Avignon Directeur Général des Services -Mairie de Villeneuve-lez-Avignon Mairie de Sarriens, Membre titulaire de la CAP C du CDG 84 Chef du service Emploi, Relations Sociales et Etudes Département du Gard
M. CHAZOTTES Michel Mme CHOURROUT Florence M. CHOUVET Jean-Christophe M. CLARISSE Yves M. CLAUDON Fabrice Mme CLEMENT Simone	Bibliothécaire, Archives municipales, Mairie d'Avignon Directeur territorial, conseil général de Vaucluse Formateur, AFPA de Le Pontet Responsable DRH, Mairie de Carpentras Professeur au Lycée professionnel de Vedène Directeur des Affaires Médicales – Centre hospitalier universitaire de Nîmes
Mme CLERY Evelyne	Directeur adjoint des ressources humaines - Centre hospitalier universitaire de Nîmes
Mme CLIMENT Cathy	Directrice de crèche - Puéricultrice PMI - Jonquières-Saint Vincent (30300)
M. COCONAS Didier M. COLLET Bernard	Mairie de Vedène, Membre suppléant de la CAP C du CDG 84 Directeur Général Adjoint chargé des Services Animation et Proximité –Mairie d'Alès
M. COLLI Stéphane	Ingénieur territorial, Responsable du service Entretien voiries, Mairie d'Avignon
M. COQUE Alexandre	avocat

Mme CORDEAU Patricia Mme CORNUTELLO Claude	Membre titulaire de la CAP A du CDG 84 Adjoint au Maire de Saint-Didier, Membre suppléant du Conseil d'Administration du CDG 84
M. CORRIAS Didier M. CORROMPT Jean-Paul	Adjoint au Maire – Mairie de Beaucaire Directeur Général des Services – Communauté de Communes Petite Camargue
Mme COSTEROUSSÉ Chantal M. COTE Damien Mme CRAMPE Jacqueline M. CURTAT Alain Mme DALARD Monique	Directeur Général des Services -Mairie de Vergèze Directeur général des services, Mairie de Vedène Chef du Service Formation- Conseil Général du Gard Conseiller des APS, Mairie de Le Pontet Caisse de crédit municipal, Membre suppléant de la CAP C du CDG 84
M. DALMAS Alain Mme DAVANNE-GUITARD Marie-Christine Mme DAVID-IGEL Isabelle	Maire de Garons Médecin territorial – Conseil Général de la Lozère Inspecteur Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports – DDJS Lozère
M. DEBENEST Marc M. DEILLE Alain	Ingénieur Principal, Aix-en-Provence Adjoint au maire d'Opède, membre suppléant du conseil d'administration du CDG 84
Mme DELALANDE Corinne Mme DELBECQUE Geneviève	catégorie A, Mairie de Carpentras Cadre Infirmier Enseignant - Ecole d'infirmières diplômées d'Etat - Nîmes
M. DELES Alain M. DELHOUME Bernard Mme DELIEUX Suzanne	Technicien territorial, Mairie d'Avignon Directeur territorial - Département du Gard Directeur – Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l' Hérault
M. DELMAS Jean-Jacques	Maire de Mende – Président du Centre de Gestion de la F.P.T. de la Lozère
M. DELVAL Xavier M. DE RANCOURT Patrick Mme DESPRES Marie-Line	Mairie de Carpentras Ingénieur Parc Naturel du Luberon, Membre titulaire de la CAP B du CDG 84
M. DESSAUD Jean-Marc	Adjoint au maire d'Apt, Membre du Conseil d'Administration du CDG 84
M. DEVERS Philippe	Direction Générale des Services Techniques, Direction de la Construction - Ville de Nîmes
M. DHAYER André Mme DIAPEDE Véronique Mme DICHAMP-VELASCO Marguerite Mme DIDOT Sylvie	Adjoint au Maire – Mairie de Rochefort du Gard Coordonnatrice Petite Enfance, Mairie de Cavaillon Psychologue agréée auprès des tribunaux Directeur territorial, Mairie de Marseille
M. DI VENOSA Daniel M. DOMEIZEL André M. DORE Jean-François	Attaché territorial, Directeur de l'unité territoriale du Comtat Conseiller Municipal – Mairie de La Grand'Combe (30110) Adjoint au maire d'Apt, Membre suppléant du Conseil d'Administration du CDG 84
M. DUSSARGUES Denis	Maire de Mornas, Membre du Conseil d'Administration du CDG 84
M. DUVERLIE François M. DYENS Samuel Mme ELLENA Mireille M. ESTEVE Jean-Baptiste M. EVANGELISTA Renaud M. EYMARD Christian M. EYMENIER Michel Mme FABIANI Josette	OPHLM Ville d'Avignon, Membre de la CAP A du CDG 84 Directeur Général Adjoint des services du Conseil Général du Gard Cadre Enseignant - Ecole Aide Soignant - Nîmes Maire de Nages et Solorgues – Inspecteur du Trésor - Retraité Conseiller socio-éducatif Maire d'Uchaud Attaché principal, conseil général de Vaucluse Directeur Adjoint – Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales
Mme FADAT Marie-Chantal Mme FAGES Marie-Josée	Service piscine, Mairie de Le Pontet Attachée, Responsable service GRH du Centre de gestion de la F.P.T. de la Lozère
M. FAGET Georges M. FAJEAU Olivier M. FARGE Francis	Professeur de mathématiques, LP Roumanille, Avignon Animateur Chef, Mairie de Le Pontet Président du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire en Pays d' Apt, Membre du Conseil d'Administration du CDG 84
M. FARJON Alain	Directeur général des services, Communauté de Commune les-Sorgues-du-Comtat

M. FARUGIA  
Mme FAVRE Corinne  
M. FEDERIGHI Patrice

Formateur AFPA d'Istres  
Directeur territorial, Service des Ressources humaines et des  
relations sociales, Mairie d'Avignon  
Directeur général, conseil général de Vaucluse

M. FENOUIL Roger	Membre du conseil de la communauté de communes du pays d'Apt, membre du conseil d'administration du CDG 84
Mme FERRAND Evelyne	Directrice Ecole élémentaire, Cavaillon
M. FERRAZ Pierre	Adjoint au maire de Goult, membre suppléant du conseil d'administration du CDG 84
M. FERRIER Yvan	Directeur territorial - Département du Gard
M. FEYAERTS Michel	Responsable Ressources-Emploi – Centre A.F.R.A. Nîmes
M. FOULON Jean-Pierre	Direction Régionale de la Jeunesse et Sports,
M. FOULQUIER Jacques	Adjoint Délégué à l'Education – Mairie d'Alès (30100)
M. FOURBOUL Hervé	Formateur, CNFPT
M. FOURNIER Bernard	Attaché territorial
Mme FRAISSE Nathalie	Rédacteur – DGS de la Communauté de Communes de la Haute Vallée d'Olt
M. FRANCIOLI Patrice	Directeur général des services, Mairie de l'Isle-sur-la-Sorgue
M. FRANCOIS Eric	Tribunal administratif de Marseille,
M. FRESSOZ Pierre	Professeur de droit, Université d'Avignon
M. FRIART Claude	Ingénieur subdivisionnaire – Conseil Général du Gard
Mme FRIZET Martine	Mairie de Sarrians, Membre de la CAP B du CDG 84
M. FROMENTIN Max	Directeur (retraité) – Préfecture du Gard
M. GABERT Pierre	Directeur du CFPPA de Carpentras-Serres, Maire de Pernes-les-Fontaines
M. GAILLARD Serge	Educateur sportif et maître nageur
M. GAILLARDET Frédéric	Attaché principal, Adjoint au Directeur des finances, Mairie d'Avignon
Mme GALLITU Elisabeth	Animateur territorial principal, Responsable administratif, Mairie annexe d'Avignon
M. GALTIER Louis	eil Général de la Lozère
Mlle GAMET Guylaine	Mairie de Carpentras
Mlle GANEM Sandrine	Professeur de français, LP Roumanille Avignon
M. GARDIOL Jean-Luc	catégorie C, Mairie de Carpentras
M. GARIS Abel	Inspecteur du Trésor - Retraité
M. GASCO Emile	Mairie de Carpentras
M. GAULT Frédéric	Formateur en Droit Civil
Mme GAUTIER Mauricette	Directrice Générale des Services, Mairie d'Uchaux
M. GEISS Didier	Attaché – DGS de Marvejols
M. GENIEZ Daniel	Administrateur hors-classe, Directeur général adjoint moyens généraux, Conseil général de Vaucluse
M. GENTA Bruno	Adjoint au maire de Mornas, membre suppléant du conseil d'administration du CDG 84
Mme GERAULT Isabelle	Conseillère municipale d'Oppède, membre du conseil d'administration du CDG 84
Mme GERBAIL Régine	Maire de Montbrun (48210)
M. GERENTE Marcel	1 <sup>er</sup> Adjoint délégué à l'Economie et à l'Urbanisme – Mairie d'Alès
Mme GILLET Maryse	Agent de maîtrise, Mairie de Courthézon
M. GILS Lucien	Mairie de Bonnieux, Membre titulaire de la CAP C du CDG 84

Mme GIMENO Marie-Claire	Cadre Infirmier Enseignant – Ecole d’infirmières diplômées d’état – Nîmes
M. GIRARD-CAMBON Frédéric	Attaché, Adjoint au Directeur des finances, Mairie d’Avignon
M. GONNET Denis	Mairie de l’Isle sur la Sorgue, Membre suppléant de la CAP B du CDG 84
M. GONZALVES Pierre	Maire de L’Isle sur la Sorgue, membre du conseil d’administration du CDG 84
M. GRANDIDIER Franck	Mairie de l’Isle sur la Sorgue, membre suppléant de la CAP C du CDG 84
M. GRANIER Joël	Maire de Morières les Avignon, Membre du Conseil d’Administration du CDG 84
Mme GRAVA Simone	Professeur de français, Lycée Aubanel Avignon
Mme GREGOIRE Françoise	Psychologue, Foyer Départemental de l’Enfance, Avignon
Mme GREGOIRE Sylvie	Adjointe au maire de Puyvert, membre suppléante du conseil d’administration du CDG 84
M. GRESSIN Philippe	Directeur – Direction du Développement économique et de l’Aménagement du Territoire – Département du Gard
Mlle GRILLET Maud	catégorie A, Mairie de Carpentras
M. GRUOT Bernard	Directeur – Antenne CNFPT Gard Lozère
Mme GRUOT Sophie	Attaché territorial - Retraitée
Mme GUAY Martine	Adjoint au Maire de Morières-les-Avignon, Membre suppléant du Conseil d’Administration du CDG 84
M. GUERIN Eric	Professeur de Droit – Faculté de Montpellier (34)
M. GUEUDET Christian	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe, Mairie de Sorgues
M. GUILMAIN Benoît	Mairie de Pertuis, Membre suppléant de la CAP A du CDG 84
M. GUIN Bernard	Directeur – Direction des Affaires Juridiques –Département du Gard
Mme GUIN Malika	Ingénieur chef, Mairie d’Avignon
M. GUINOT Philippe	Psychologue territorial
M. GUIX Maurice	Professeur de mathématiques, Collège Arausio, Orange
Mme HAAS-FALANGA Josiane	Préfecture de Vaucluse
Mme HELLE Danièle	Directrice d’école maternelle, retraitée
M. HERBANE Abdelkader	Mairie de l’Isle sur la Sorgue, Membre titulaire de la CAP C du CDG 84
Mme HERMITTE Corinne	Directeur territorial, Mairie de Marseille
Mme HERRERO Claudette	Secrétaire de mairie – Mairie du Cailar
M. HIGOUNET Louis	Maire de Bouzigues (34)
Mme HILARY-BOYER Brigitte	Attaché Territorial Principal – Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard
M. HOMMAGE Eric	OPHLM Mistral Habitat, Membre suppléant de la CAP C du CDG 84
M. HUBERT François-Xavier	Mairie de Carpentras
M. HUGUES Alain	Responsable du service jeunesse, mairie de Cavaillon
Mme IMBERT Bernadette	Attaché, Mairie de Serre
Mme IMBERT Christiane	Rédacteur chef, Mairie de Le Pontet
Mme IMBERT Muriel	Mairie de Cheval Blanc, Membre titulaire de la CAP A du CDG 84
M. ITIER Jean-Paul	Maire de St Léger de Peyre (48100)
M. JALLET Claude	Formateur AFPA du Pontet
M. JAMMES Bernard	Educateur hors classe, Mairie d’Avignon
M. JAULNEAU Michel	Mairie de Carpentras
M. JEANJEAN Alain	Professeur de français, LP Roumanille Avignon
Mme JEAY Patricia	Rédacteur Territorial – Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard
M. JOUGOUNOUX Jacques	Directeur général adjoint, conseil général de Vaucluse
M. JOURDAN Robert	Attaché – Grandieu
M. JOUVE Frédéric	Directeur Général Adjoint chargé des Ressources Humaines et de l’Action Sociale – Mairie d’Alès
Mme JOUVE Jacqueline	Adjointe au maire de Gordes, Membre suppléante du Conseil d’Administration du CDG 84
Melle JULIE Agnès	Administrateur – Directeur Général – Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard
M. JULIEN Jean-Pierre	Professeur de français
M. KINTZIG Eric	catégorie A, Mairie de Carpentras
M. KOPPEL Martin	Formateur, AFPA de Le Pontet

Mme KREMSKY-FREY Valérie	Directeur de la Solidarité Départementale du Département de la Lozère
M. LAFFET Bernard	Tribunal administratif de Marseille
M. LAGET Jean-Jacques	Administrateur – S.D.I.S. du Gard
M. LAGNEAU Thierry	Adjoint au Maire de Sorgues, Membre suppléant du Conseil d'Administration du CDG 84
M. LAMBERTIN Jean-Pierre	Maire de Lapalud, Vice-Président du Centre de gestion de Vaucluse
M. LANDES Philippe	Attaché territorial
M. LAPIERRE Olivier	Maire de Saint-Gilles – Conseiller Général du Gard
Mme LARCHER Delphine	Formateur, CFPPA Carpentras Serres
M. LARMET Jean	Directeur Général Adjoint à l'Administration Générale Mairie de Nîmes
M. LAVERGNE Lionel	Directeur Général des services, Mairie de Serignan-du-Comtat
M. LAVERGNE Pierre	Psychologue agréé auprès des tribunaux, Centre médico-social, Conseil Général de Vaucluse
M. LE BRIS Alain	Administrateur, Conseil Général de Vaucluse
Mme LECHOUX Christine	Directrice EHPAD La Soleillade – Le Collet de Dèze (48)
M. LEFEBVRE Emeric	Professeur de français au collège Jean Bouin, Isle-sur-la-Sorgue
M. LEFRANC Patrick	Fonctionnaire territorial de Catégorie A, SIDOMRA Vedène
M. LEGOIX Daniel	Directeur des foyers logements, CCAS de Villeneuve-lez-Avignon
M. LERNOUT Yves	Tribunal de Grande Instance d'Avignon
M. LEYDIER Pierre	Conseiller des APS, Service des sports, Mairie d'Avignon
M. LIBOUREL Hubert	Maire de Chaudeyrac (48170)
M. LOCCI Daniel	Fonctionnaire de Catégorie A, Mairie d'Avignon
M. LONGO Bernard	Formateur, AFPA du Pontet
Mme LOPEZ Noémi	Attaché territorial – Mairie de La Grande Motte
Mme LOUAFIA Tedjina	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe, OPHLM d'Avignon
Mme LUMINET Françoise	Directrice de Crèches, Mairie de Carpentras
M. LUSSAN Philippe	Informaticien – Conseil Général du Gard
Mme MAERTENS Sylvie	Rédacteur, Chef du service des Ressources Humaines du Conseil Général de la Lozère
Mme MAGNE Martine	Adjoint délégué à l'Administration Générale – Mairie d'Alès
Mme MAIGNAN Hélène	Attaché de conservation du patrimoine, Mairie de Cavailhon
M. MAIGNAN Jean-Claude	Ingénieur, Mairie de Cavailhon
M. MALACHANNE Bernard	Mairie d'Avignon
M. MALZAC André	Professeur de mathématiques retraité
M. MARCELLIN Michel	Chef de service de la police municipale de la ville d'Avignon
M. MAROTTE Guy	Maire de Sommières
M. MARQUES Alain	Formateur, AFPA de Le Pontet
M. MARROFFINO Vincent	Formateur, AFPA d'Istres
M. MARTEL Xavier	Professeur de Mathématiques, LP Roumanille, Avignon
Mme MARTELLA Christine	Conservateur de Patrimoine en chef
M. MARTIN Alain	Maire d'Aubord
M. MARTIN Philippe	Agent de maîtrise qualifié, Mairie de Pertuis
M. MARTINEZ Alain	Directeur Général des Services Techniques – Mairie d'Alès
M. MARTINEZ Jean-Marie	Attaché principal – Directeur du C.I.A.S Haute Vallée d'Olt
Mme MASSIS Martine	Professeur de Français, Collège Jean Bouin, Isle-sur-la-Sorgue
M. MATHIEU Eric	Professeur à l'I.E.P d'Aix en Provence
M. MAUCUIT Eric	Formateur, AFPA d'Istres
Mme MAURINES Claudette	Professeur de français – Retraitée
M. MEFFRE Pierre	Maire de Vaison la Romaine, Membre du Conseil d'Administration du CDG 84
Mme MEISSONNIER Hélène	Attaché territorial
M. MERLE Pierre	Maire de Grandrieu (48)
Mme MEYER Myriam	Directrice Générale des Services, Mairie de Camaret-sur-Aigues
Mme MEYMARIAN- BOURREL Béatrice	Rédacteur Principal – Directeur Général des Services de la communauté de communes de la Vallée de la Jonte (48)
M. MIGNOT Frédéric	Formateur du CFPPA Louis Giraud
Mme MILLET Irène	Adjointe au maire de Vaison la Romaine, Membre suppléante du Conseil d'Administration du CDG 84
M. MILON Alain	Sénateur et Maire de Sorgues, Membre du Conseil d'Administration du CDG 84
M. MISURIELLO Michel	Collège Jules Verne- Le Pontet, Professeur de Mathématiques
M. MOLLAND Pierre	Maire de Châteauneuf de Gadagne, Membre du Conseil d'Administration du CDG 84

M. MONGENET Philippe	Ingénieur Principal, Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
Mme MONTI Hélène	Trésorerie Municipale d'Avignon
Mme MONTIGNY Michèle	Puéricultrice cadre de santé, Mairie de Villeneuve-lez-Avignon
M. MORIN Pascal	Formateur à l'AFPA d'Istres
Mme MOULINAS LEGO Nathalie	Adjoint au maire de Caumont sur Durance, Membre suppléant du Conseil d'Administration du CDG 84
Mme MOULINIE Geneviève	Directrice – institut de formation en soins infirmiers - Nîmes
M. MOURARET Cyril	Professeur de français, LP Roumanille Avignon
Mme MOUREAU Patricia	Coordnatrice de Crèches, CCAS de Villeneuve-lez-Avignon
Mme MOURGUES Audrey	Avocat à la Cour d'Appel – Montpellier
Mme MOUT Anne-Marie	Assistant socio-éducatif principal, Directrice du CCAS de Carpentras
Mme NAGY Madeleine	Administrateur Hors Classe
Mme NEVE-SYLVESTRE Natacha	Mairie de Vaison-la-Romaine, Membre titulaire de la CAP C du CDG 84
M. NEVET Alain	Membre suppléant de la CAP B du CDG 84
Mme NOGARET Lise	Directrice de la crèche municipale de Mende puéricultrice – cadre de santé au CCAS de Mende (48)
M. ODOUL Gérard	Maire de Chauchailles – Secrétaire de mairie de Langogne (48)
M. OGIER Fabrice	Directeur général des Services, Mairie de Cavailon
M. ORCEL Yves	Avocat près la Cour de Nîmes
M. OUALI Didier	<b>Catégorie B, Mairie de Carpentras</b>
Mme PADILLA Anne-Claire	Rédacteur, Gestionnaire administrative, juridique et assurance « dommages aux biens » au service Gestion du patrimoine, Mairie d'Avignon
M. PAGES Maurice	Maire de Sainte Enimie(48150)
Mme PARADIS TRENEULE – Anne-Marie	Sage-Femme au Centre Hospitalier de Mende - élue à la ville de Mende
M. PARDINI Henri	Mairie d'Avignon, Directeur de la police municipale
Mme PAUC Joëlle	Directeur Général des Services de la communauté de communes du Pays de Florac
M. PELISSIER Michel	Conseiller municipal de Chateauneuf de Gadagne, Membre suppléant du Conseil d'Administration du CDG 84
M. PELLERIN Daniel	Attaché territorial retraité
M. PEPIN Gérard	Directeur territorial - Conseil Général du Gard
M. PERELLO Didier	Maire de Goult, Membre du Conseil d'Administration du CDG 84
M. PERRIGOT Jean-Jacques	Attaché principal - Conseil Général du Gard
M. PEYRIC Gérard	Professeur de mathématiques, Collège Jules Verne, le Pontet
Mme PEYRIC Marie-Christine	Adjoint délégué aux Affaires Sociales – Mairie d'Alès
M. PEYRON Jean-Pierre	SM Parc Naturel du Luberon, Membre suppléant de la CAP A du CDG 84
M. PEYTIER Lucien	Professeur de Français – Retraité
M. PEZET Stéphane	Police municipale de Bollène
M. PIGEOT Jacques	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe, Communauté de Commune des Sorgues-du-Comtat
Mme PIGOULLIE-RODULFO Isabelle	Directeur territorial, Conseil Général de Vaucluse
M. PINI Robert	Professeur de droit retraité, formateur au CNFPT,
Mme PLAN Marie-Laure	Directrice du CCAS de Meyrueis (48150)
Mme PLE Katia	Mairie de Bollène, Membre suppléant de la CAP B du CDG 84
M. POBLADOR Raymond	Ingénieur, Mairie d'Avignon
M. POHER François	Directeur Adjoint – Direction des affaires médicales – Centre hospitalier universitaire de Nîmes
M. POIROT Lionel	Educateur hors classe des activités physiques et sportives, animateur sportif, Conseil général de Vaucluse
Mme POMMEL Marie-Josée	Conseiller des APS, Mairie d'Avignon
M. PONTOIS Xavier	Directeur Général des Services – Mairie de Bagnols/Cèze
M. POURQUIER Jean-Paul	Président de la Communauté de Communes du Causse du Massegros – Président du Conseil général de la Lozère
Mme PRAGER Jenny	Mairie de Rustrel, Membre de la CAP A du CDG 84
Mme PRINGUET Martine	Conservateur de bibliothèque Chef, Mairie de Cavailon
M. PROUTEAU Olivier	Directeur général des services, Mairie de Piolenc
M. PUECH Pierre	Chef de Bureau – Préfecture du Gard
M. QUEYLA Jean-Luc	Commandant, S.D.I.S de Vaucluse



Mme QUINSAC Sylvie	Directeur territorial, Responsable administratif, Mairie annexe d'Avignon
Mme RAMBAUD Françoise	- <b>Vice présidente du syndicat intercommunal pour les transports scolaires en Pays d'Apt, Membre suppléant du Conseil d'Administration du CDG 84</b>
M. RAMBIER André	- <b>Professeur de mathématiques – Retraité</b>
Mme RAMBIER Josette	- <b>Enseignante – Retraîtée</b>
Mme RATAJCZAK Sandrine	- <b>Directrice Générale Adjointe aux Ressources Humaines – Mairie de Nîmes</b>
Mme RAYNAUD Marie-José	- <b>Directeur – Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l' Aude</b>
Mme REMY Laure	Professeur de Français, Lycée René CHAR à Avignon
M. REVERSAT Gilbert	Maire de Chirac (48100)
M. REY Guy	Membre du conseil d'administration de la COVE, Membre suppléant du Conseil d'Administration du CDG 84
M. REY Jacky-René	Maire d'Aigues-Vives
Mme RHE Cécile	Mairie de Pertuis, membre titulaire de la CAP B du CDG 84
M. RIBOUT Elie	CC Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse, Membre suppléant de la CAP A du CDG 84
M. RICARDOU Alain	Attaché territorial – Mairie de Garons
M. RICAUD Jérôme	Educateur hors classe des activités physiques et sportives, Conseil général de Vaucluse
Mme RIGOLLET Sophie	OPHLM Ville d'Avignon, Membre titulaire de la CAP B du CDG 84
M. RINGOTTE Georges	Lieutenant-colonel, S.D.I.S de Vaucluse
M. RIPPERT Laurent	Catégorie A, Mairie de Carpentras
Mme RIZZA Conception	Cadre Infirmier - retraitée
Mme ROBERT Marianne	Directeur territorial, Directeur de la culture, Conseil général de Vaucluse
M. ROCHETTE Florian	Directeur Général des Services – Mairie d' Aigues Mortes
M. ROCHOUX Philippe	Maire de Chanac (48230)
M. ROLAND Jérôme	COGA, Membre suppléant de la CAP C du CDG 84
M. ROMAN Thierry	Directeur général des services, Mairie de Saint-Saturnin-les-Avignon
M. ROSSETTI Alain	Mairie de Carpentras
M. ROUJON Jean	Maire de Marvejols (48100)
M. ROUX Gérard	Maire de Saint Hilaire de Brethmas – Conseiller Général du Gard
M. ROUX Michel	Adjoint au maire d'Althen les Paluds, Membre suppléant du Conseil d'Administration du CDG 84
M. ROUYER Dominique	Catégorie B, Mairie de Carpentras
M. RUPPRICH-ROBERT Christophe	Ingénieur principal, directeur général adjoint, conseil général de Vaucluse
Mme SABATIER Marie-Louise	Maire de Manduel
Mme SAINT-AUBIN Marie-Eve	Attaché territorial – Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l' Aude
M. SALAVILLE Gérard	Attaché, Directeur des Ressources Humaines (Mairie de Mende 48000)
Mme SARRAZY Dominique	Attaché principal, cadre pédagogique au C.N.F.P.T.
M. SAUBAMEA Thierry	Attaché principal, conseil général de Vaucluse
M. SAUVAGEON Stéphane	Adjoint au maire de Pertuis, Membre du Conseil d'Administration du CDG 84
M. SAYEGH Alfred	Formateur AFPA du Pontet
M. SCHANDELMAYER Christian	Catégorie C, Mairie de Carpentras
Mme SCHICK Jeanne	Attaché, CNFPT de Vaucluse
Mme SCHOTT Pascale	Directrice du laboratoire départemental d'analyses -Conseil Général du Gard
Mme SEGARRA Catherine	Psychologue, Conseil Général de Vaucluse
Mme SERVIERE Nicole	Service état civil, Mairie de Montfavet
M. SIEGEL Jean-Luc	Directeur administratif et financier, Mairie d'Arles
Mme SIGNORET Elisabeth	Mairie de Saint-Christol, Membre suppléant de la CAP A du CDG

M. SMITH John	84
M. SOULAGE Bernard	Mairie de Sorgues, membre titulaire de la CAP C du CDG 84
M. SOULAVIE Guy	Directeur – Préfecture du Gard
	Adjoint au maire de Lapalud, Membre suppléant du Conseil d'Administration du CDG 84
M. STANZIONE Lucien	Maire d'Althen les Paluds, Membre du Conseil d'Administration du CDG 84
M. TAILLÉ Michel	Trésorier – Trésorerie Nîmes-Banlieue
M. TARRES Roger	Professeur de mathématiques – Retraité
M. TESOKA Laurent	Professeur de Droit – Faculté de Montpellier (34)
Mme THERY Catherine	Mairie de Carpentras
M. TOLFO Jeremy	Directeur général des services, Mairie de Mondragon
Mme TOURON Marie-Hélène	OPHLM Mistral Habitat, Membre suppléant de la CAP B du CDG 84
M. TORRES Daniel	Responsable Antenne CNFPT de Vaucluse
M. TOURNIER Gérard	Avocat - Nîmes
M. TREILLE Philippe	COVE, Membre suppléant de la CAP A du CDG 84
M. TRUC Fabrice	Catégorie C, Mairie de Carpentras
M. TURC Dominique	Rédacteur principal, Chef de service comptabilité, budget, personnel au CCAS de Mende
M. URBANO Robert	OPHLM Mistral Habitat, Membre titulaire de la CAP C du CDG 84
Mlle VACCARINI Rachel	Catégorie A, Mairie de Carpentras
M. VALAT Gérard	Conducteur de travaux
M. VALDENNAIRE Gérard	Directeur général adjoint, conseil général de Vaucluse
Mme VALENTIN-BOTREL Françoise	Directrice d'école maternelle, Avignon
Mme VAN DE VELDE Geneviève	Cadre de santé – DRASS Montpellier
Mme VANEL Paulette	Professeur de français, retraitée
Mme VAUTE Suzanne	Conseillère municipale de Beaumes de Venise, Membre suppléante du Conseil d'Administration du CDG 84
M. VELAY Gilbert	Direction départementale de la Jeunesse et des Sports
M. VERDELHAN Daniel	
	<b>- Mairie de Salindres (30340)</b>
Mme VERDELHAN Sylviane	Professeur de mathématiques, LP Roumanille Avignon
M. VEVE Gilles	Maire de Saint Didier, Membre du Conseil d'Administration du CDG 84
Mme VIDONNE SARTRE Odile	Médecin Directeur – Pôle Promotion Santé-Nîmes
M. VIEILLEDENT Michel	Maire de Ispagnac (48330)
Mme VIEUX Sabine	Technicien supérieur, ACOMO au Service hygiène et sécurité, Mairie d'Avignon
Mme VIGNAPIANO Sandrine	Formatrice
Mme VIGUIER Brigitte	Attachée, responsable administration à l'Ecole Départementale de la Lozère
M. VILES Christian	Directeur de Cabinet – S.D.I.S. du Gard
Mme VILLARD Sylvette	Professeur de français
Mme VILLON Roselyne	Directrice d'école maternelle retraitée
M. VINCENS Maurice	Service Juridique - Mairie de Nîmes
M. VINCENTI Sébastien	Maire de Puyvert, Membre du Conseil d'Administration du CDG 84
M. VIRARD Eric	Inspecteur, DDAS de Vaucluse
Mme WALDER Annick	Rédacteur territorial, Service de l'enseignement, Mairie d'Avignon
M. YANNICOPOULOS	Conseiller Général du Gard

## II - EPREUVES TECHNIQUES

Mme APELOIG Catherine M. BARBUT Olivier	Formatrice – I.R.T.S. Montpellier (34) Technicien Supérieur – Conseiller Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de la F.P.T. de la Lozère
Mme BARGETON Françoise	Attaché principal - Direction Générale du Développement Social et de la Santé - Département du Gard
Mme BIGOTTE Sylvie	Conseiller Socio-Educatif – Insertion Développement Social Local – Direction Solidarité Départementale – Conseil Général de l’Hérault
Mme CAVALIER Yolande M. CHABALIER François	Directeur Général des Service – Mairie de Vauvert
	- <b>Ingénieur des travaux publics de l'Etat - Direction</b> Départementale de l'Equipement de la Lozère
Mme CHAVENT Sylvie	- <b>Chef du service Emploi, Relations Sociales et Etudes Département du Gard</b>
Mme CLEMENT-COTTUZ Sylvie	- <b>Directeur – Centre de Formation Professionnelle des Adultes de Nîmes</b>
M. COUTOULY Jean-Luc	Ingénieur territorial - Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard
M. DAUDÉ Jean M. GRESSIN Philippe	Ingénieur territorial en Chef - Retraité
	- <b>Directeur - Direction du Développement économique et de l'Aménagement du Territoire - Département du Gard</b>
M. MARRAGOU Luc	- <b>Technicien supérieur territorial – Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard</b>
M. PARENT Jean-Luc	Technicien Territorial supérieur chef – Responsable du service urbanisme à la Mairie de Mende
M. PERIGUEY Eric Mme POUGET Denise	Chef de service de la Police Municipale – Mairie de Nîmes Conservateur en Chef à la bibliothèque Départementale de prêt Conseil Général du Gard
M. ROLLAND Claude	Ingénieur Territorial – Responsable des services techniques de la Mairie de Rieutort de Randon (48127)
Mme SAUREL Michèle Mme SCHOTT Pascale	Puéricultrice Cadre de Santé – C.I.A.S. de Carcassonne (11) Directrice du laboratoire départemental d’analyses - Conseil Général du Gard
M. TERRATS René	Conseiller des activités physiques et sportives affecté au Conseil Général des Pyrénées-Orientales – Pôle Jeunesse et Sports – Direction Education, Jeunesse et Sports de la Direction Générale Adjointe Jeunesse, Sports, Nouvelles Technologies
M. TRINQUE Gilles	Technicien Territorial Chef – Mairie de Mende

**Article 2** : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 9 octobre 2008.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la région Languedoc- Roussillon, au Préfet de la région PACA, au Préfet du Gard, au Préfet de la Lozère, au Préfet de Vaucluse en vue de son insertion dans les recueils des actes administratifs de chacun des départements concernés.

2009

Fait à Nîmes, le 26 janvier

Jean-Pierre PANAZZA

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**  
**PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**CABINET**  
**DISTINCTIONS HONORIFIQUES**

---

**Arrêté du 9 février 2009**  
**accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux membres du bataillon de marins-pompier professionnels et volontaires de Marseille dont les noms suivent :

**MÉDAILLE D'ARGENT DE 2EME CLASSE**

M. ASCENZI Eric, premier maître

**MÉDAILLE DE BRONZE**

M. WALTER Julien, maître

M. LE VILLAIN Vincent, second maître  
M. SILVE Renaud, quartier-maître de 2<sup>ème</sup> classe, pompier volontaire

- 2 -

Article 2 : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 9 février 2009

- **SIGNÉ : Michel SAPPIN**

**Arrêté préfectoral n° 50  
portant nomination du conseiller technique  
départemental en speleologie**

---

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,  
préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la légion d'honneur**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** la convention départementale d'assistance technique signée pour les Bouches-du-Rhône le 16 janvier 2008 entre le préfet et le président du comité départemental de spéléologie ;

**VU** la convention nationale d'assistance technique en spéléo-secours signée le 27 juin 2007 entre le directeur de la défense et de la sécurité civiles et le président de la fédération française de spéléologie ;

**VU** les dispositions spécifiques ORSEC « spéléo-secours » du département des Bouches-du-Rhône approuvé par le préfet par arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2008;

**VU** la demande présentée par le président du comité départemental de spéléologie par courrier du 13 janvier 2009 proposant la nomination du conseiller technique département en spéléologie et de son adjoint ;

**SUR** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Monsieur Mickaël ROMAN est nommé conseiller technique départemental en spéléologie du préfet (C.T.D.S.) pour une durée d'un an.

Monsieur Jean-Marc GARCIA est nommé conseiller technique départemental en spéléologie adjoint du préfet (C.T.D.S.A.) pour une durée d'un an.

**ARTICLE 2**

Les missions et les modalités d'intervention du conseiller technique départemental en spéléologie sont définies par les conventions et le plan de secours spécialisé susvisés.

En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller technique départemental en spéléologie, ses missions sont exercées dans leur ensemble par son adjoint.

**ARTICLE 3**

Des laissez-passer nominatifs sont délivrés par le préfet au conseiller technique départemental en spéléologie et à son adjoint pour la durée de leurs fonctions. Ils sont restitués dès que ces fonctions prennent fin.

**ARTICLE 4**

Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet,

Les sous-préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence, Arles et Istres,  
Mmes et MM. les maires du département,  
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours,  
Le commandant du bataillon de marins-pompiers de Marseille,  
Le directeur départemental de la sécurité publique,  
Le commandant du groupement de gendarmerie départementale,  
Le président du comité départemental de spéléologie des Bouches-du-Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 30 janvier 2009

**Le préfet**

***SIGNE***

**Michel SAPPIN**





PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2009

---

**Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat  
auprès de la police municipale de la commune de MARTIGUES**

---

le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
-----

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Martigues ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune de Martigues ;

Considérant la demande du maire de la commune de Martigues de remplacement des régisseurs titulaire et suppléant ;

Considérant l'avis conforme du trésorier payeur général des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 portant nomination du régisseur titulaire de la commune de Martigues est modifié comme suit :

Madame Geneviève MATEO, fonctionnaire territorial titulaire de la commune de Martigues, est nommée régisseur titulaire en remplacement de monsieur Michel TASSIN.

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 portant nomination du régisseur suppléant de la commune de Martigues est modifié comme suit :

Madame Audrey MUGNAINI, fonctionnaire territorial titulaire de la commune de Martigues, est nommée régisseur suppléant, en remplacement de monsieur Marcel MATHIS.

Le reste sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le maire de la commune de Martigues sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 10 février 2009

pour le préfet  
et par délégation,  
le Secrétaire général,

signé Didier MARTIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE

L'ADMINISTRATION GENERALE

BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES REGLEMENTEES

N° 10 /

2009/DAG/BAPR/DDB

SERVICE DES DEBITS DE BOISSONS ET DES CASINOS

---

**Arrêté relatif aux horaires de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants implantés sur la commune de Cassis**

---

Le Préfet  
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches du Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores;

**VU** l'arrêté préfectoral n°106/2008/DAG/BAPR/DDB du 9 septembre 2008 relatif aux horaires de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants implantés sur la commune de Cassis ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°152/2008/DAG/BAPR/DDB du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants et à la fixation des zones protégées prévues par le code de la santé publique ;

**VU** la demande présentée par le Maire de Cassis, le 26 janvier 2009 ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°152/2008/DAG/BAPR/DDB du 23 décembre 2008 susvisé, l'heure de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants implantés sur la commune de Cassis est fixée à deux heures du matin.

**Article 2** : Les exploitants sont tenus de faire afficher dans la principale salle de leur établissement le texte de cet arrêté.

**Article 3** : La présente dérogation est précaire et révocable. Elle pourra être retirée s'il est constaté qu'elle est génératrice de faits contraires à l'ordre et à la tranquillité publics.

.../...

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n°106/2008/DAG/BAPR/DDB du 9 septembre 2008 relatif à l'horaire de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants établis sur la commune de Cassis, est abrogé.

**Article 5** : Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de Cassis et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 février 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
le Préfet délégué pour la sécurité et la défense

Signé Jean-Luc MARX



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE

L'ADMINISTRATION GENERALE

BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES REGLEMENTEES

N° 11 /

2009/DAG/BAPR/DDB

SERVICE DES DEBITS DE BOISSONS ET DES CASINOS

---

**Arrêté relatif aux horaires de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants implantés sur la commune de La Penne-sur-Huveaune**

---

Le Préfet  
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches du Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores;

**VU** l'arrêté préfectoral n°101/2008/DAG/BAPR/DDB du 12 août 2008 relatif aux horaires de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants implantés sur la commune de La Penne-sur-Huveaune ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°152/2008/DAG/BAPR/DDB du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants et à la fixation des zones protégées prévues par le code de la santé publique ;

**VU** la demande présentée par le Maire de La Penne-sur-Huveaune, le 27 janvier 2009 ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°152/2008/DAG/BAPR/DDB du 23 décembre 2008 susvisé, l'heure de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants implantés sur la commune de La Penne-sur-Huveaune, est fixée à deux heures du matin, les dimanches et lundis.

**Article 2** : Les exploitants sont tenus de faire afficher dans la principale salle de leur établissement le texte de cet arrêté.

**Article 3** : La présente dérogation est précaire et révocable. Elle pourra être retirée s'il est constaté qu'elle est génératrice de faits contraires à l'ordre et à la tranquillité publics.

.../...

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n°101/2008/DAG/BAPR/DDB du 12 août 2008 relatif à l'horaire de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants établis sur la commune de La Penne-sur-Huveaune, est abrogé.

**Article 5** : Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de La Penne-sur-Huveaune et le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 février 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
le Préfet délégué pour la sécurité et la défense

Signé Jean-Luc MARX



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE

L'ADMINISTRATION GENERALE

BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES REGLEMENTEES

N°009 /

2009/DAG/BAPR/DDB

SERVICE DES DEBITS DE BOISSONS ET DES CASINOS

---

**Arrêté relatif aux horaires de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants implantés sur la commune de Marseille**

---

Le Préfet  
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches du Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores;

**VU** l'arrêté préfectoral n°132/2008/DAG/BAPR/DDB du 20 octobre 2008 relatif aux horaires de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants implantés sur la commune de Marseille ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°152/2008/DAG/BAPR/DDB du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants et à la fixation des zones protégées prévues par le code de la santé publique ;

**VU** la demande présentée par le Maire de Marseille, le 27 janvier 2009 ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°152/2008/DAG/BAPR/DDB du 23 décembre 2008 susvisé, l'heure de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants implantés sur la commune de Marseille est fixée à deux heures du matin.

**Article 2** : Les exploitants sont tenus de faire afficher dans la principale salle de leur établissement le texte de cet arrêté.

**Article 3** : La présente dérogation est précaire et révocable. Elle pourra être retirée s'il est constaté qu'elle est génératrice de faits contraires à l'ordre et à la tranquillité publics.

.../...

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n°132/2008/DAG/BAPR/DDB du 20 octobre 2008 relatif à l'horaire de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants établis sur la commune de Marseille, est abrogé.

**Article 5** : Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de Marseille et le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 février 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
le Préfet délégué pour la sécurité et la défense

Signé Jean-Luc MARX



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2009

---

**Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat  
auprès de la police municipale de la commune d'EYGUIERES**

---

le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
-----

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune d'Eyguières ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2002 modifié portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune d'Eyguières ;

Considérant la demande du maire de la commune d'Eyguières de remplacement du régisseur titulaire ;

Considérant l'avis conforme du trésorier payeur général des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2002 modifié portant nomination du régisseur titulaire de la commune d'Eyguières est modifié comme suit :

Monsieur Denis MUSATO, fonctionnaire territorial titulaire de la commune d'Eyguières, est nommé régisseur titulaire en remplacement de madame Natacha LAVIRON.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le maire de la commune d'Eyguières sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 11 février 2009

pour le préfet  
et par délégation,  
le Secrétaire général,

signé Didier MARTIN





PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2009

---

**Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat  
auprès de la police municipale de la commune de FOS SUR MER**

---

le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
-----

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Fos sur Mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2003 modifié portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune de Fos sur Mer ;

Considérant la demande du maire de la commune de Fos sur Mer de remplacement du régisseur suppléant ;

Considérant l'avis conforme du trésorier payeur général des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2003 modifié portant nomination du régisseur suppléant de la commune de Fos sur Mer est modifié comme suit :

Monsieur Jean-Paul PALOMAS, fonctionnaire territorial titulaire de la commune de Fos sur Mer est nommé régisseur suppléant, en remplacement de monsieur Michel DEFOSSEZ.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le maire de la commune de Fos sur Mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 11 février 2009

pour le préfet  
et par délégation,  
le Secrétaire général,

signé Didier MARTIN



## PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Forêt & Chasse / Pôle Chasse

☎ 04.91.76.73.75.

☎ 04.91.76.73.40.

sfe.ddaf13@agriculture.gouv.fr

---

Arrêté Préfectoral  
portant Autorisation Particulière de Destruction  
d'espèces de Grand Gibier  
à l'intérieur des Emprises clôturées de la Voie Ferrée "LGV"

---

**LE PREFET,**  
**de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.427-1 à L.427-6 et R.427-1 à R.427-3,
- VU** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** l'Arrêté Ministériel du 27 mars 1973 relatif aux Lieutenants de Louveterie,
- VU** la demande présentée par la Société Nationale des Chemins de Fer Français en date du 15/01/2009,
- VU** l'avis favorable de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 21/01/2009,
- VU** l'avis favorable du Président de l'Association des Lieutenants de Louveterie des Bouches-du-Rhône en date du 26/01/2009,
- VU** l'avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône,
- CONSIDERANT** les conséquences pour la sécurité et la régularité des TGV que peut faire encourir la présence d'animaux sauvages sur la ligne à grande vitesse,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

### Arrête

#### ARTICLE 1

Sur la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF), les Lieutenants de Louveterie sont chargés, au sein de leur circonscription, de la destruction des grands gibiers présents à l'intérieur de l'emprise clôturée de la ligne à grande vitesse (LGV) Lyon-Méditerranée.

#### ARTICLE 2

La destruction des animaux est réalisée à tir (tir à balle) par le Lieutenant de Louveterie de la circonscription. Celui-ci peut se faire seconder par un autre Lieutenant de Louveterie s'il le juge nécessaire.

Le Lieutenant de Louveterie intervient sur demande de la SNCF, à charge pour l'agent de la SNCF d'informer par fax l'ONCFS et la DDAF des Bouches-du-Rhône.

Préalablement à toute action, le Lieutenant de Louveterie et la SNCF doivent se concerter sur les modalités d'accès et d'intervention à l'intérieur de l'emprise de la LGV, notamment sur les mesures de sécurité à mettre en place et à respecter lors de l'opération. Toute intervention du Lieutenant de Louveterie à l'intérieur des emprises LGV doit être accompagnée d'un agent de la SNCF.

Les interventions peuvent avoir lieu de jour comme de nuit.

L'ensemble des opérations reste placé sous le contrôle étroit de la SNCF.

### **ARTICLE 3**

Les animaux abattus seront, soit remis contre récépissé à des œuvres locales de bienfaisance (à charge pour celles-ci de faire réaliser les contrôles sanitaires imposés par la réglementation en vigueur), soit conduits à l'équarrissage.

### **ARTICLE 4**

Un procès-verbal sera établi à l'issue de chacune de ces opérations et transmis sans délai par le Lieutenant de Louveterie à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

### **ARTICLE 5**

La présente autorisation prend effet à compter de la date de sa signature et demeure valable jusqu'au 31/12/2009.

Elle est susceptible d'être reconduite sur demande de la SNCF, celle-ci devant intervenir au moins un mois avant la date de fin d'effet de la présente autorisation.

### **ARTICLE 6**

En cas d'indisponibilité du Lieutenant de Louveterie, l'agent de la SNCF qui sollicite son intervention prendra attache de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage pour l'accomplissement de la mission de destruction du gibier dans l'emprise de la LGV, en fonction des disponibilités des agents du service.

Les modalités des opérations décrites à l'article 2 – alinéas 3-4-5 seront alors appliqués par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

### **ARTICLE 7**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône, les Lieutenants de Louveterie et le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et affiché dans les communes concernées.

Fait à Marseille, le 13 février 2009

Pour le Préfet et par délégation

**Le Secrétaire Général**

**SIGNE**

**Didier MARTIN**



## PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Forêt & Chasse / Pôle Chasse

☎ 04.91.76.73.75. / 📠 04.91.76.73.40.

sfe.ddaf13@agriculture.gouv.fr

---

### Arrêté Préfectoral fixant les Modalités de Destruction de Spécimens, de Nids et d'œufs de l'espèce Goéland Leucophée (*Larus Michabelis*)

---

**LE PREFET,**  
**de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la Directive n° 79/409/CEE du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages,
- VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.411-1 et L.411-2 et R.411-1 à R.411.14,
- VU** l'Arrêté Ministériel du 17 avril 1981, modifié, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire, notamment son article 2,
- VU** la demande de la Société INEOS Manufacturing France SAS en date du 10/10/2008,
- VU** l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 29/12/2008,
- CONSIDERANT** qu'il n'existe pas d'autres moyens pour prévenir les nuisances que les Goélands occasionnent et les problèmes de sécurité que pose cette espèce sur le site pétrochimique de Lavéra,
- SUR** proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône,

#### Arrête

#### Article 1

La Société INEOS Manufacturing France SAS, représentée par Monsieur WILLOCQUET – Directeur Hygiène Sécurité Environnement - est autorisée pour la période 2009-2013 à procéder à la destruction de spécimens, de nids et d'œufs de Goéland Leucophée (*Larus Michabelis*) dans un objectif de sécurité publique sur le site pétrochimique de LAVERA.

-

## ARTICLE 2

Les personnes autorisées à procéder à cette destruction sont les agents :

- \* pour les secteurs d'activité Ineos :
  - Superviseurs Hygiène-Sécurité-Environnement,
  - Chargés de sécurité,
- \* pour les filiales et sociétés pétrochimiques (Naphchimie, Oxochimie, Appryl, Arkema, Messer, Air Liquide) :
  - Chargés de sécurité,

sous la responsabilité de Monsieur WILLOCQUET – Directeur Hygiène Sécurité Environnement.

- Article 3

Le territoire sur lequel la présente autorisation est délivrée, la motivation et les conditions de leur délivrance sont définis dans le tableau suivant :

Motivation	Moyen de destruction	Lieu
* Santé, sécurité publique et des personnels intervenants en hauteur * Prévention nuisances	Destruction des nids Stérilisation des œufs Capture et élimination des adultes	Site pétrochimique de Lavera

- *Article 4*

Un rapport des opérations de destruction et un suivi de leurs effets seront établis et communiqués à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, à la Direction Régionale de l'Environnement et au MEEDDAT – Direction Eau et Biodiversité avant chaque début de campagne.

Un compte-rendu détaillé de l'ensemble des opérations sera transmis à la DDAF, à la DIREN et au MEEDDAT – Direction Eau et Biodiversité pour le 31 décembre 2013.

Dans ces comptes-rendus et rapports, figureront la liste nominative des personnes chargées des opérations de régulation par la Société INEOS Manufacturing France SAS.

- *Article 5*

La présente autorisation sera présentée à toute réquisition des services de contrôle.

## Article 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches du Rhône, et le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et affiché dans la commune de MARTIGUES

Fait à Marseille, le 13 février 2009

**Pour le Préfet et par délégation**  
**Le Secrétaire Général**  
**SIGNE**  
**Didier MARTIN**



## PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Forêt & Chasse / Pôle Chasse

☎ 04.91.76.73.75. / 📠 04.91.76.73.40.

sfe.ddaf13@agriculture.gouv.fr

---

### Arrêté Préfectoral fixant les Modalités de Destruction de Spécimens, de Nids et d'œufs de l'espèce Goéland Leucophée (*Larus Michabelis*)

---

**LE PREFET,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la Directive n° 79/409/CEE du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages,  
**VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.411-1 et L.411-2 et R.411-1 à R.411.14,  
**VU** l'Arrêté Ministériel du 17 avril 1981, modifié, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire, notamment son article 2,  
**VU** la demande de EDF – Division Production Ingénierie Thermique – CPT Martigues en date du 21/04/2008,  
**VU** l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 29/12/2008,  
**CONSIDERANT** qu'il n'existe pas d'autres moyens pour prévenir les nuisances que les Goélands occasionnent et les problèmes de sécurité que pose cette espèce sur le Centre de Production Thermique de Lavéra,  
**SUR** proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône,

#### Arrête

#### Article 1

EDF – Division Production Ingénierie Thermique – Centre de Production Thermique LAVERA, représentée par Monsieur DOLLAT - est autorisée pour l'année 2009 à procéder à la destruction de spécimens, de nids et d'œufs de Goéland Leucophée (*Larus Michabelis*) dans un objectif de sécurité publique sur le Centre de Production Thermique de Lavera – commune de Martigues.

-

#### ARTICLE 2

Les personnes autorisées à procéder à ces opérations sont :

\* Monsieur RIGOREAU Julien

\* Monsieur VASSEROT-MERLE Damien  
de la Société Provence Effarouchement  
sous la responsabilité de Monsieur DOLLAT Grégory – CPT Martigues.

- Article 3

Le territoire sur lequel la présente autorisation est délivrée, la motivation et les conditions de leur délivrance sont définis dans le tableau suivant :

Motivation	Moyen de destruction	Lieu
* Santé, sécurité publique et des personnels * Prévention nuisances	Destruction des nids Stérilisation des œufs Capture et élimination des adultes	Centre de Production Thermique Martigues - Lavera

- **Article 4**

Un compte-rendu détaillé des opérations de destruction et un suivi de leurs effets seront établis et communiqués à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, à la Direction Régionale de l'Environnement et au MEEDDAT – Direction Eau et Biodiversité pour le 31/12/2009.

- **Article 5**

La présente autorisation sera présentée à toute réquisition des services de contrôle.

Article 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches du Rhône, et le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et affiché dans la commune de MARTIGUES.

Fait à Marseille, le 13 février 2009

**Pour le Préfet et par délégation**  
**Le Secrétaire Général**  
**SIGNE**  
**Didier MARTIN**

## AVIS DE VACANCE DE POSTE

### 1 POSTE OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE OPTION : MAINTENANCE

#### Poste à pourvoir par Concours sur Titres

Un poste d'Ouvrier Professionnel Qualifié (option : Maintenance) est vacant aux Hôpitaux des Portes de Camargue.

Conformément aux dispositions du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, ce poste est à pourvoir par Concours sur Titres.

Peuvent se présenter au Concours sur Titres, les candidats titulaires soit :

- D'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- D'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
- D'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emploi de la fonction publique ;
- D'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre de la santé.

*Les dossiers de candidatures* doivent être adressés à :

**Monsieur le Directeur des Ressources Humaines  
Hôpitaux des Portes de Camargue  
13150 TARASCON**

*Elles doivent être accompagnées :*

- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitae détaillé
- Une copie du livret de famille à jour (pour les candidats mariés)
- Une copie de la carte d'identité en cours de validité
- Une photocopie du ou des diplômes
- Un certificat médical d'aptitude établi par un médecin généraliste agréé
- L'extrait du casier judiciaire, bulletin n°3, datant de moins de trois mois
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires **ou** une attestation de recensement **ou** certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense.

**La date limite de dépôt des candidatures est fixée au : 15 avril 2009.**

**Tarascon le, 4 février 2009**  
Le Directeur Adjoint,

**signé**

**B. MENARD**



## **AVIS DE VACANCES DE POSTES**

### **CONCOURS SUR TITRES D'INFIRMIER(E) DIPLÔME(E) d'état 6 postes**

Un concours sur titres pour le recrutement de **six Infirmiers(es) Diplômés(es) d'Etat** aura lieu aux Hôpitaux des Portes de Camargue (Beaucaire Tarascon) en application du décret n°88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière.

Peuvent se présenter au concours sur titres, les personnes titulaires soit du diplôme d'état d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier.

**Les candidatures** doivent être adressées par écrit dans un délai de **2 mois après publication de l'avis au recueil des actes administratifs** à :

**Monsieur le Directeur des Ressources Humaines  
Hôpitaux des Portes de Camargue  
13151 TARASCON Cedex**

Elles doivent être accompagnées de :

- une lettre de motivation
- un curriculum vitae détaillé
- une copie des diplômes dont le diplôme d'état d'infirmier
- une attestation d'enregistrement au fichier ADELLI du DE (si besoin)
- une copie du livret de famille à jour (pour les candidats mariés)
- une copie de la carte d'identité en cours de validité
- le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou l'attestation de recensement ou certificat individuel de participation à l'appel de préparation
- un certificat médical d'aptitude établi par un médecin généraliste agréé
- un extrait du casier judiciaire, bulletin n°3, datant de moins de trois mois.

**La limite du dépôt des candidatures est fixée au 15 avril 2009.**

Tarascon, le 4 février 2009

**Le Directeur Adjoint,**

*signé*

**B. MENARD**

## AVIS DE VACANCES DE POSTES

### CONCOURS SUR TITRES AIDE-SOIGNANT(E) 5 postes

Un concours sur titres pour le recrutement de **cinq aides-soignants (es)** aura lieu aux Hôpitaux des Portes de Camargue (Beaucaire Tarascon) en application du décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statuts particuliers du corps des aides-soignants et des gents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.

Peuvent se présenter au concours sur titres, les candidats titulaires du diplôme professionnel d'aide-soignant ou d'une attestation d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant délivrée dans les conditions prévues par le code de la santé publique.

Les candidatures doivent être adressées par écrit dans un délai de **2 mois après publication de l'avis au recueil des actes administratifs** à :

**Monsieur le Directeur des Ressources Humaines  
Hôpitaux des Portes de Camargue  
13151 TARASCON Cedex**

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 15 avril 2009.

Elles doivent être accompagnées de :

- une lettre de motivation
- un curriculum vitae indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi
- une copie des diplômes dont le diplôme professionnel d'aide-soignant
- une copie du livret de famille à jour (pour les candidats mariés)
- une copie de la carte d'identité en cours de validité
- le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou l'attestation de recensement ou certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense.
- un certificat médical d'aptitude établi par un médecin généraliste agréé,
- un extrait du casier judiciaire, bulletin n°3, datant de moins de 3 mois.

Tarascon, le 4 février 2009  
Le Directeur Adjoint,

*signé*

**B. MENARD**



